



12/07/2023

**RAPPORT DE MISSION DE  
MONITORING DES DROITS  
HUMAINS, EFFECTUEE AU  
NORD-KIVU ET SUD-KIVU  
DU 10 AU 20 JUIN 2023**



**COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
CNDH-RDC  
SOUS-COMMISSION PERMANENTE DES DROITS DE LA FEMME  
ET DE L'ENFANT, SCP-DFE**

## **I. EPIGRAPHE**

« Briser le silence. Lorsque vous êtes témoins de violences faites aux femmes, ne restez pas les bras croisés. » BAN KI MOON

## **II. REMERCIEMENTS**

A toutes les personnes, physiques ou morales, de droit public ou privé, qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce rapport de mission, nous disons infiniment merci.

### III. SIGLES ET ABREVIATIONS

- **ABEA** : Association du Barreau Américain ;
- **BRP** : Bureau de Représentation Provincial ;
- **CNDH** : Commission Nationale des Droits de l’Homme ;
- **DFJ** : Dynamique des Femmes Juristes ;
- **EGEE** : Etablissement de Garde et d’Education de l’Etat ;
- **ISP** : Institut Supérieur Pédagogique ;
- **PCG** : Prison Centrale de Goma ;
- **PCB** : Prison Centrale de Bukavu ;
- **PIDCP** : Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques ;
- **PIDESC** : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- **MCZ** : Médecin chef de zone ;
- **MSF** : Médecins Sans Frontière ;
- **RDC** : République démocratique du Congo ;
- **SCP-DFE** : Sous-Commission Permanente des Droits de la Femme et de l’Enfant ;
- **VBG** : Violences Basées sur le Genre.

## INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, l'Est de la RDC<sup>1</sup> est confronté à une des crises les plus abominables, longues et aiguës que le monde ait connues.<sup>2</sup> Cette région du pays est ravagée par des conflits armés intermittents, à la fois internes et internationaux, qui entraînent un nombre incalculable des crimes contre l'humanité, crimes de génocide, crimes de guerre et crimes d'agression. Ils provoquent, par voie de conséquence, des déplacements massifs de la population.

Selon toute vraisemblance, 4,5 millions de personnes déplacées sur les 5 millions recensées à l'échelle nationale, se retrouvent à l'Est.<sup>3</sup> Les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu accueillent respectivement 2 millions et à peu près un million de déplacés.<sup>4</sup>

Au Nord-Kivu, la situation des droits humains s'est sensiblement dégradée depuis la recrudescence de l'agression rwandaise, qui a permis au M23<sup>5</sup> de refaire surface et de commettre des atrocités systématiques à l'égard de la population. Des milliers d'hommes, femmes et enfants ont été décapités dans des conditions odieuses. Des milliers de femmes et jeunes filles<sup>6</sup> ont été et continuent d'être violées sans scrupule. Plusieurs enfants ont été recrutés par force et utilisés dans les conflits armés par des groupes rebelles et terroristes. Toutes ces exactions ont intensifié le taux des personnes déplacées de guerre. Aujourd'hui, la plupart d'entre ces personnes déplacées vivent dans des conditions inhumaines au sein des camps érigés à Goma et à ses environs<sup>7</sup>.

S'agissant de la province du Sud-Kivu, elle fait face actuellement à une crise humanitaire sans précédent, à la suite des inondations du 4 mai 2023, qui ont dévasté le village de BUSHUSHU et NYAMUKUBI dans le territoire de KALEHE. Tout bien considéré, la situation des droits humains est d'autant plus alarmante que des milliers de personnes ont péri dans des circonstances dramatiques, des milliers d'autres ont disparu épouvantablement. Plusieurs familles se sont retrouvés en situation de détresse.

Eu égard à la situation sus décrite, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH en sigle, a décidé d'effectuer une mission au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, afin non

---

<sup>1</sup> Spécialement le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

<sup>2</sup> MSF, République démocratique du Congo : l'urgence permanente, in [www.msf.fr/decryptages/republique](http://www.msf.fr/decryptages/republique).

<sup>3</sup> Il s'agit des statistiques fiables fournies HCR, 2020.

<sup>4</sup> HCR, 2020.

<sup>5</sup> Mouvement du 23 mars, soutenu par l'armée rwandaise.

<sup>6</sup> Y compris de jeunes garçons, même si la plupart de leurs cas ne sont pas dénoncés et pris en charge.

<sup>7</sup> Il s'agit notamment de camps des déplacés de KANYARUCHINYA, BULENGO et RUSAYO.

seulement de s'enquérir des réalités qui y prévalent et de répertorier les cas de violation et d'abus des droits humains, mais aussi de mener un plaidoyer auprès de toutes les parties prenantes, au premier rang desquelles figurent les pouvoirs publics. L'objet de cette mission rentre effectivement dans les attributions de la CNDH. Cette dernière est une institution d'appui à la démocratie<sup>8</sup>, chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui a entre autres pour missions, d'enquêter sur tous les cas de violation des droits de l'homme à l'échelle nationale.<sup>9</sup>

La mission susmentionnée s'est déroulée du 10 au 20 juin 2023 par une délégation conduite par la Commissaire Nationale Gisele KAPINGA NTUMBA, Coordinatrice de la Sous-Commission Permanente en charge des droits de la femme et de l'enfant au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.<sup>10</sup>

Le présent rapport est sans doute le fruit des enquêtes menées lors de cette mission et en présente les résultats. Pour raison de cohérence, il est réparti en six chapitres portant respectivement sur :

- L'état des lieux des Bureaux de Représentation Provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu (Chapitre I) ;
- La situation des droits humains dans les centres pénitentiaires et de détention du Nord-Kivu et Sud-Kivu (Chapitre II) ;
- La situation des droits humains dans les camps des déplacés du Nord-Kivu (Chapitre III) ;
- La situation des droits humains dans la ville de Goma : défis sécuritaire et judiciaire (Chapitre IV) ;
- La situation des droits fondamentaux des sinistrés des inondations Bushushu et Nyamukubi à Kalehe au Sud-Kivu (Chapitre V);
- Les séances de travail avec différents acteurs : autorités politico-administratives, organisations onusiennes et de la société civile (Chapitre VI).

---

<sup>8</sup> Article 1, al. 2 de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

<sup>9</sup> Article 6 de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

<sup>10</sup> Son Excellence Gisele KAPINGA NTUMBA était accompagnée d'un Expert, Me Christian CINAMA NAMEGABE, Conseiller à la Sous-commission permanente des droits de la femme et de l'enfant au sein de la CNDH.

## CHAPITRE I: ETAT DES LIEUX DES BUREAUX DE REPRESENTATION PROVINCIALES DU NORD-KIVU ET DU SUD-KIVU

---

## CHAPITRE II: SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LES CENTRES PENITENTIAIRES ET DE DETENTION DU NORD-KIVU ET SUD-KIVU

Décrivons d'abord les conditions carcérales du Nord-Kivu (**Section I**) et ensuite, celles du Sud-Kivu (**Section II**).

### **Section I : Situation des droits humains dans les centres pénitentiaires et de détention du Nord-Kivu**

Nous avons visité la prison centrale de Goma le 12 juin 2023. Faisons observer, d'emblée, que la situation de cette prison est dramatique. A parler franc, elle reflète l'apparence d'un « mouiroir » et d'un « cadre criminogène. » Les prévenus et condamnés que nous avons rencontrés vivent dans des conditions quasi-inhumaines que certains d'entre eux deviennent violents et dangereux. Les violations de leurs droits fondamentaux sont assez importantes.

Pour cerner cette situation dans tous ses contours, nous allons présenter d'une part, les problèmes majeurs que connaît la Prison centrale de Goma (§1) et d'autre part, les différents cas de violation et abus des droits fondamentaux des détenus et condamnés (§2).

#### **§1. Problèmes majeurs de la prison centrale de Goma**

La Prison centrale de Goma fait face à une gamme de problèmes croissants parmi lesquels il y a lieu d'énumérer :

##### ***A. Défaut de paiement du personnel pénitentiaire***

A ce jour<sup>11</sup>, la plupart des agents de la prison ne sont pas payés et ceux qui le sont, ne perçoivent pas un salaire décent.<sup>12</sup> Même le Directeur adjoint de la Prison ne perçoit pas encore de salaire, a-t-il allégué. Beaucoup d'agents pénitentiaires ne sont pas encore mécanisés et repris sur le listing de paie. Cette situation démotive nombreux d'entre eux qui ont l'air de faire du bénévolat.

---

<sup>11</sup> Il s'agit du jour de l'enquête, c'ad le 12/06/2023.

<sup>12</sup> Entretien du 12/06/2023 à 11h 30 avec le Directeur adjoint de la Prison, Monsieur KAKULE.

### ***B. Absence d'appui permanent et suffisant des pouvoirs publics***

Selon le Directeur adjoint, l'approvisionnement alimentaire arrive tous les mois et il est insuffisant pour nourrir tous les détenus durant le tout trimestre. Pour éviter la rupture du stock, les autorités pénitentiaires ont pris l'habitude de ne préparer par jour qu'un sac de maïs et un sac et demi de haricots pour les détenus et prisonniers d'un pavillon. Généralement, il y a pas d'ingrédients dans la nourriture préparée. Ce repas s'appelle communément le « Mpungure.»

En outre, l'électricité pose énormément problème au sein de la PCG, à cause des coupures intempestives. L'entrée dans l'enceinte de la prison n'est pas contrôlée par des agents de sécurité qui, apparemment, ne sont pas assez permanents.<sup>13</sup>

Un autre constat étonnant bat des ailes : le problème de sécurité de la PCG se pose avec une acuité particulière. Lors de notre visite, nous n'avons presque pas trouvé d'agents de sécurité commis à l'entrée et la sortie de la prison. C'est assez alarmant, au regard du contexte de la ville de Goma, marqué par l'Etat de siège et la criminalité sans précédent.

### ***C. Surpopulation carcérale***

C'est le plus grand problème qui gangrène la PCG à l'heure actuelle. Comme on le verra dans le paragraphe suivant, la surpopulation carcérale cause plusieurs violations des droits fondamentaux des détenus et condamnés.

Construite initialement pour une capacité d'accueil de seulement 310 personnes, la PCG compte aujourd'hui 3 823 personnes. La majorité des détenus dorment à même le sol. D'autres dorment dehors. Etonnamment, la PCG héberge plus de détenus que des condamnés. Pour en avoir le cœur net, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau ci-après :

#### **Rapport journalier de la prison centrale de Goma du 10 au 12/06/2023 :**

#### **I. JURIDICTION CIVILE/PREVENUS**

		EFFECTIFS								MOUVEMENT									
Civils		Militaires		Policiers		Etrangers		Extraits		Hosp		Evadés		Transf		Décédés		Total	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F

<sup>13</sup> Nous n'avons vu d'agents de sécurité et à notre arrivée et à notre sortie, alors que la ville est confrontée à une crise sécuritaire terrible.

<b>PPTP/Goma</b>	05	0																05	0
		1																	1
<b>TRIPAIX/Goma</b>	68	1					0											69	1
		9					1												9
<b>PPTP/NYIRA</b>	04																	04	
<b>TRIPAIX/NYIRA</b>	10																	10	
<b>PGI</b>	120	2					0	01										122	2
		4					2												5
<b>TGI</b>	06	0																06	0
		2																	2
<b>PG</b>	13	0																13	0
		1																	2
<b>COUR D'APPEL</b>	01	0																01	0
		1																	1
<b>CC</b>	01																	01	
<b>S/TOTAL</b>	<b>228</b>	<b>4</b>					<b>0</b>	<b>01</b>										<b>231</b>	<b>4</b>
		<b>8</b>					<b>3</b>												<b>9</b>

## II. JURIDICTION MILITAIRE/PREVENUS

<b>AUD.MIL.GARN</b>	731	2	26		40	0	2	02										1057	2
		0	0			1	6												3
<b>TMG</b>	1017	3	20		44		1	01										1278	3
		7	4				3												8
<b>AMS.SUP</b>	245	0	48				1	01										303	0
		7					0												8
<b>C.MIL.ORD</b>	45		49		05		0											101	
							2												
<b>H.C.MIL</b>	02		03															05	
<b>S/TOTAL</b>	<b>2040</b>	<b>6</b>	<b>56</b>		<b>89</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>04</b>										<b>2744</b>	<b>6</b>
		<b>4</b>	<b>4</b>			<b>1</b>	<b>1</b>												<b>9</b>

## III.CONDAMNES

<b>CIVILS</b>	301	0					01										301	0
		8																9
<b>MILITAIRE</b>	279	0	10		27		0										417	0
<b>S</b>		3	5				6											3
<b>S/TOTAL</b>	<b>580</b>	<b>1</b>	<b>10</b>		<b>27</b>		<b>0</b>										<b>718</b>	<b>1</b>
		<b>1</b>	<b>5</b>				<b>6</b>											<b>2</b>

**Entrée : - hommes : 02 ; - femmes : 00**

**Sortie : - hommes : 10 ; - femmes : 00**

**Nourrissons : - garçons : 10 ; - filles : 15 ; - Total : 25**

**Total général : - Hommes : 3693 ; Femmes : 130 ; Ensemble : 3823**

## **§2. Violation des droits humains des détenus et condamnés au sein de la PCG**

Précisons avant tout que la liste des violations présentées ci-après n'est pas exhaustive.

### **A. Violation du droit à la santé**

L'article 47 de la Constitution énonce le droit à la santé.<sup>14</sup> Les cas de maladies sont récurrents et assez nombreux au sein de la PCG.<sup>15</sup> Il y a parfois des épidémies. La question de leur prise en charge sanitaire se pose avec une acuité particulière. Certes, il existe un dispensaire au sein de la PCG, mais le gouvernement n'y alloue pas de moyens adéquats pour permettre son bon fonctionnement.

Selon les témoignages recueillis, c'est les MSF qui fournissent l'aide médicale aux détenus et condamnés à la PCG. C'est eux aussi qui s'occupent des malnutris et des femmes enceintes qu'ils transfèrent à l'Hôpital de Virunga.

### **B. Violation du droit l'alimentation**

C'est sans doute l'un des droits des prisonniers les plus violés à la PCG. L'appui en vivres est très précaire et insuffisant. Cela étant, beaucoup de prisonniers, femmes et enfants souffrent de la malnutrition, à cause de la précarité du régime alimentaire auquel ils sont soumis. Les adultes mangent du Mpungure une seule fois par jour avec tous les risques d'avoir des

<sup>14</sup> Voy. aussi l'article 12 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>15</sup> Interview avec le Directeur adjoint de la PCG, Mr KAKULE ; interview avec Madame FATUMA CIRIMWAMI Eveline, Gouvernante de la cellule des Femmes de la PCG, Interview avec Madame ZAINA MUDEKE, Directrice de l'EGEE de la PCG, le 12/06.2023 à 12h 01.

complications digestives. Quant aux femmes enceintes et celles avec des nourrissons, elles ne bénéficient guère d'un régime alimentaire spécifique. Il en va de même pour les enfants, qui sont obligés de manger presque chaque jour du fufufu et du haricot et parfois du Mpungure. Au jour de notre visite, c'est-à-dire le 12 juin 2023, nous avons constaté, non sans regret, que l'EGEE/Goma était en rupture de stock depuis deux semaines.<sup>16</sup>

En conséquence, la PCG comptabilise un nombre faramineux des détenus, condamnés et enfants malnutris. Actuellement,<sup>17</sup> ce nombre est de 300 personnes malnutries. C'est alarmant.

### ***C. Violation du droit à l'hygiène menstruelle***

Pour les femmes, le droit à la santé implique aussi le droit à l'hygiène menstruelle. En vertu de ce droit, les femmes ne doivent pas être discriminées, en raison de leurs règles menstruelles qui, en réalité, sont une résultante du fonctionnement normal de leurs corps.

En vertu de ce droit, l'Etat a l'obligation de veiller à la propreté des installations sanitaires au sein de la PCG et doit, en outre, fournir des bandes hygiéniques aux femmes détenues et condamnées. Pourtant, la cellule des femmes de la PCG ne compte qu'une seule toilette pour toutes les femmes qu'elle héberge (au moins 25 femmes hormis les nourrissons). Cette toilette est insalubre et expose les femmes aux infections de tout genre. Bien plus, les femmes détenues et condamnées ne bénéficient d'aucun appui en kits hygiéniques. Par conséquent, elles utilisent des morceaux des pagnes non désinfectés lors de leurs règles menstruelles.

### ***D. Violation du droit au logement***

Toute personne a droit au logement décent. C'est ce qu'énonce l'article 48 de la Constitution. S'il faut s'en tenir aux dispositions de cet article et de bien d'autres articles des traités régionaux et onusiens, on aperçoit que les détenus et condamnés de la PCG sont victimes d'un logement gravement indécents. La raison principale en est la surpopulation carcérale excessive. Par manque de logement, nombreux prisonniers sont obligés de s'entasser comme des sardines dans des pavillons et dormir par terre. D'autres manquent même de places dans les pavillons et sont obligés de dormir inhumainement dans les couloirs ou dehors en s'exposant aux intempéries, épidémies et autres maladies.

---

<sup>16</sup> Interview avec Madame ZAINA MUDEKE, Directrice de l'EGEE de la PCG, le 12/06.2023 à 12h 01.

<sup>17</sup> C'est-à-dire le jour de l'enquête : le 12 juin 2023.

C'est vrai qu'en l'occurrence, l'obligation qui incombe à l'Etat de loger décemment les prisonniers est une obligation de moyen, qui dépend des ressources disponibles, c'est-à-dire dont dispose l'Etat. Mais pour en être quitte, l'Etat doit prouver qu'il a déployé tous les efforts qu'on pouvait raisonnablement attendre de lui.<sup>18</sup> Visiblement, tel n'est pas le cas concernant la situation de la PCG.

#### ***E. Violation du droit au traitement avec humanité et respect***

Ce droit est garanti par l'article 10 du Pacte relatif aux droits civils et politiques. Il en résulte que les détenus et les condamnés doivent être traités avec humanité et respect de leur dignité. Se penchant sur la PCG, l'on aperçoit aisément que ce droit est violé et en voici les raisons principales :

- Les détenus préventifs ne sont pas séparés des condamnés et ne bénéficient pas d'un régime pénitentiaire spécifique ;
- La plupart des détenus et condamnés dorment à même le sol et d'autres dehors, malgré les intempéries ;
- Beaucoup de personnes sont détenues pour des durées exagérément longues (parfois plusieurs années) sans être, ni jugées, ni libérées provisoirement, en violation même des dispositions du Code de procédure pénale ;
- Certains enfants ne sont pas séparés des adultes – c'est le cas malheureux d'une fille mineure que nous avons trouvée dans le pavillon des femmes ;
- Les cas des mineurs ne sont pas traités avec une diligence requise.

#### ***F. Torture, traitements cruels, inhumains et dégradants***

La torture est formellement interdite en toute circonstance, sans dérogation aucune.<sup>19</sup> Précisons que l'interdiction de la torture et de mauvais traitements profite à tous, y compris aux détenus et aux condamnés.

---

<sup>18</sup> O. DESCHUTTER, « L'interdépendance des droits et l'interaction des systèmes de protection : les scénarios du système européen de protection des droits fondamentaux », *Droit en Quart-Monde*, septembre-décembre 2000, p. 10. Voir aussi Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3, § 2.b, in [Comite DESC Observation Generale 3 1990 FR.pdf \(right-to-education.org\)](#).

<sup>19</sup> Article 16 de la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée ; l'article 1 de la Convention contre la torture, l'article 7 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

Ceci dit, la situation à la PCG est effroyable. De nombreux détenus et condamnés rapportent avoir été victimes d'actes de torture, commis souvent par d'autres prisonniers plus anciens et violents, sans que ces derniers ne soient véritablement sanctionnés par les autorités.<sup>20</sup>

Quoique la torture ne soit, en principe, imputable qu'aux agents de l'Etat pour des faits qu'ils commettent eux-mêmes, il y a lieu qu'elle se commette par des particuliers par instigation des agents étatiques ou par leur consentement exprès ou tacite. A notre avis, c'est souvent le cas à la PCG, eu égard au contexte et aux circonstances qui y prévalent.

Beaucoup d'autres prisonniers dénoncent des traitements inhumains et dégradants résultant, pour la plupart, de mauvaises conditions carcérales et des supplices que leur infligent d'autres prisonniers.

### ***G. Atteinte à l'intégrité physique***

C'est généralement les nouveaux venus qui sont victimes d'atteintes à leur intégrité physique par d'autres prisonniers, les plus anciens et les plus agressifs. Ainsi, il y a parfois des cas des bagarres.

### ***H. Violation du droit à la vie***

Comme l'interdiction de la torture, le droit à la vie fait partie du « *Noyau dur* » des droits de l'homme. Il s'agit d'un droit à la fois absolu et indérogeable.<sup>21</sup> L'Article 16 de la Constitution énonce le principe de sacralité de la vie humaine et impose à l'Etat l'obligation de respecter la vie humaine et de la protéger.<sup>22</sup> Rappelons qu'en vertu de cette obligation de respecter, l'Etat ou ses agents doivent s'abstenir de porter atteinte à la vie humaine. En vertu de l'obligation de protéger, l'Etat doit, d'une part, empêcher par tous les moyens possibles que les particuliers portent atteinte à la vie de leurs semblables et, d'autre part, il doit enquêter et réprimer tout cas d'atteinte à la vie humaine par lesdits particuliers.

Si l'on se tourne vers la situation de la PCG, l'on constate qu'il y a souvent des cas de décès des prévenus et condamnés, pour causes notamment de mauvaises conditions carcérales,

---

<sup>20</sup> Les nouveaux détenus et condamnés sont souvent soumis à des épreuves inhumaines comme le ramassage de la matière fécale par la main, le nettoyage des toilettes à la main, etc.

<sup>21</sup> Voir aussi le Pacte relatif aux droits civils et politiques.

<sup>22</sup> Au niveau onusien, le droit à la vie est garanti par l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

sans que les autorités publiques n'ouvrent d'enquêtes sérieuses pour dépister les vraies causes des décès<sup>23</sup> et, le cas échéant, sanctionner les coupables.

### ***I. Violation du droit à un environnement sain***

La PCG brille par son environnement malsain. Dès qu'on y arrive, on est accueilli par l'insalubrité qui saute aux yeux et par les odeurs nauséabondes qui sont insupportables. Il s'agit, à n'en point douter, d'un environnement qui prédispose les détenus, condamnés, nourrissons et enfants placés aux maladies de toute sorte, en violation de leur droit à l'environnement sain.

### ***J. Violation du droit au procès équitable***

Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit à un procès équitable. Cela signifie concrètement :

- Qu'elle a droit à ce que sa cause soit entendue publiquement, équitablement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial qui décidera du bien-fondé de toute accusation dirigée contre elle.<sup>24</sup>
- Qu'elle est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par un jugement définitif.<sup>25</sup>
- En cas d'arrestation, qu'elle soit immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend.<sup>26</sup>
- Qu'elle soit informée de ses droits et qu'elle ait accès à un avocat.

Ce droit au procès équitable est sans doute attenté à la PCG à l'égard de plusieurs détenus. Pour certains, c'est en raison des détentions préventives exagérément longues sans avoir accès au juge ou sans savoir les vrais motifs de leurs arrestations. Pour d'autres, c'est parce qu'ils n'ont pas donné l'argent souvent important au magistrat instructeur qui monnaie la justice.

Les violations du droit au procès équitable se sont multipliées depuis l'avènement de l'Etat de siège, marqué entre autres par l'extension de compétence aux juridictions militaires qui, aujourd'hui, sont devenues compétentes de juger même les civils pour des infractions graves de droit commun. Cela a provoqué une asphyxie de travail pour ces juridictions

---

<sup>23</sup> Il y a lieu d'enclencher une enquête, procéder à l'autopsie conformément à l'obligation de Protéger incombant à l'Etat.

<sup>24</sup> Conseil de l'Europe, Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 6.

<sup>25</sup> Article 17, alinéa dernier de la Constitution du 18 février 2006 telle que complétée et modifiée.

<sup>26</sup> Article 18, al. 1 de la Constitution du 18 février 2006 telle que complétée et modifiée.

militaires, largement débordées et en même temps une atrophie de travail pour les juridictions de droit commun, qui se retrouvent presque au chômage déguisé<sup>27</sup>. Cette situation pénalise gravement l'appareil judiciaire du Nord-Kivu. D'aucuns dénoncent plusieurs problèmes dont : la lourdeur procédurale, les arrestations arbitraires, le monnayage de la justice, le trafic d'influence etc.<sup>28</sup>

### ***K. Détention ou arrestation arbitraire***

Il est de principe que toute personne a droit à la liberté. Il en ressort que la liberté est la règle, la détention en est l'exception. L'on ne peut être privé de liberté que dans les cas et conditions préalablement définis par la loi. Pour lever toute équivoque et éviter l'arbitraire, le Code de procédure pénale a clairement fixé les conditions d'arrestation et de détention des suspects et inculpés par les OPJ et les magistrats.<sup>29</sup> Quant aux enfants en conflit avec la loi, il faut s'en tenir aux prescriptions de la loi portant protection de la loi et de la Convention sur les droits de l'enfant.

Malgré tout cet arsenal juridique, il s'observe énormément des cas d'arrestation arbitraire. Tantôt, c'est des arrestations qui ne réunissent pas ou guère les conditions d'arrestation prévues par les articles susmentionnés du Code de procédure pénale ; tantôt, c'est des arrestations pour des faits à caractère civil ; tantôt c'est des détentions préventives dépassant largement le seuil requis. Il y a même des détenus préventifs qui réalisent plusieurs mois à la PCG sans qu'il n'ait préalablement été établi un Mandat d'arrêt provisoire à leur égard.

Tout compte fait, l'on peut déplorer le fait qu'en pratique, en raison du monnayage de la justice et de l'envie effrénée de la corruption dans le chef de certains OPJ et OMP, ***l'arrestation est devenue la règle et la liberté, l'exception***. Apparemment, l'objectif est de mettre pression sur le suspect ou l'inculpé, afin qu'il soit contraint de donner à l'OPJ ou Magistrat instructeur une certaine somme d'argent pour obtenir sa liberté et ce, en faisant fi aux conditions requises par le Code de procédure pénale.

S'agissant des enfants, certains sont, soit placés arbitrairement pour des faits bénins, soit placés arbitrairement car ayant moins de quatorze ans et réputés incapables pénalement. Nous

<sup>27</sup> Point de vue d'un haut magistrat anonyme de la Cour d'appel du Nord-Kivu, interview du 13 juin 2023.

<sup>28</sup> Dans le pavillon des Femmes de la PCG, nous nous sommes imprégnés du cas de chaque femme détenue et condamnée, nous avons dressé la cas problématiques et nous avons entamé le suivi pour inciter l'implication de toutes les autorités compétentes.

<sup>29</sup> Article 4 du Code de procédure pénale sur les conditions de garde à vue par l'OPJ et l'article 27 sur les conditions de détention préventive par l'OMP.

avons repéré deux cas de ce genre dont un enfant de 12 ans et un autre de 13 ans. Forts de ces cas illégaux, nous sommes allés poser le problème à la Présidente du Tribunal pour Enfants de Goma, afin d'obtenir la libération immédiate de ces mineurs. Selon la Présidente du TPE, il s'agit des enfants en situation difficile qui errent dans la rue et pour qui les conditions de détention à l'EGEE sont bien meilleures que celles de la rue. Si cette explication peut tenir socialement, il s'agit juridiquement d'une arrestation arbitraire et qui requiert que des mesures idoines soient prises en toute urgence par les autorités compétentes.

#### **L. Non-respect de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dites Règles Nelson Mandela**

Initialement adoptées lors du premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1955, les règles Nelson Mandela constituent les normes minimales universellement reconnues pour la gestion des établissements pénitentiaires et le traitement des détenus.<sup>30</sup> Au regard de l'administration pénitentiaire qui paraît problématique et du traitement chaotique des détenus au sein de la PCG, l'on peut dire sans tort que l'ensemble des Règles Nelson Mandela sont attentées.

### **Section II : Situation des droits humains dans les centres pénitentiaires et de détention du Sud-Kivu**

Notre visite à la Prison Centrale de Bukavu a eu lieu le 16 juin 2023. A l'instar de la PCG, la PCB présente une situation chaotique. A notre arrivée, nous avons trouvé des maçons en train de réfectionner des murs et quelques locaux qui récemment, ont été vandalisés par un groupe des prisonniers qui tentaient de s'évader.

Comme à Goma, les problèmes sont multiples et presque identiques (§1). Les violations des droits y sont aussi flagrantes (§2). Contrairement à la PCG, la PCB ne dispose pas encore d'EGEE. Ce qui rend les conditions de placement des enfants encore plus compliquées (§3).

#### **§1. Problèmes majeurs de la prison centrale de Bukavu**

##### ***A. Surpopulation carcérale***

Construite en 1928 avec une capacité maximale de **500 personnes**, la PCB héberge aujourd'hui (le 16/06/2023) **2096 personnes**.<sup>31</sup> Comme l'on peut s'en apercevoir, il y a **1596**

<sup>30</sup> [www.un.org/fr/events/mandeladay/\\_rules.shtml](http://www.un.org/fr/events/mandeladay/_rules.shtml).

<sup>31</sup> Entretien avec le Directeur de la Prison centrale de Bukavu, Mr ILUNGA PELLA, le 16/06/2023 à 10h 08 à la PCB.

**personnes** d'excédent.<sup>32</sup> Cela entraîne des conditions de détention inhumaines<sup>33</sup> et provoque, par conséquent, plusieurs cas de violation des droits humains des détenus et condamnés. Notons, en effet, que seuls 30% des personnes présentes à la PCB sont des condamnées. Les autres (70%) sont des détenues préventifs.

Le tableau ci-après décrit la situation carcérale à la PCB et permet de se rendre compte du taux de la surpopulation carcérale, telle que nous le décrivons :

<b>REPARTITION PAR QUARTIER</b>	
Grande détention	<b>1776</b>
Salle d'observation	<b>169</b>
Quartier Femmes	<b>58</b>
Filles mineures	<b>03</b>
Garçons mineurs	<b>77</b>
Nourrissons	<b>11</b>
Hospitalisés	<b>02</b>
Total général	<b>2096</b>

### ***B. Problème de paiement du personnel pénitentiaire***

A la PCB, il se pose un problème de paiement du personnel comme à Goma. Les agents qui sont sur le listing ne perçoivent pas un salaire décent, ceux qui n'y sont pas encore, vivent misérablement. Ils se nourrissent l'espoir d'apparaître un jour sur le listing de paie, même si nombreux sont déjà au comble de l'impatience. Dans ces conditions, il y a crise de motivation et d'engagement au travail par beaucoup d'agents pénitentiaires.

### ***C. Absence d'appui logistique étatique***

L'Etat ne s'active pas pour agrandir ou réhabiliter la prison et réduire ou remédier au problème de surpopulation carcérale. D'ailleurs, même les petits travaux de réhabilitation encourus lors de notre visite après l'évasion, étaient financés non par l'Etat, mais par

<sup>32</sup> Or, parmi les 2096 personnes présentes à la PCB, il y en a qui ne sont détenues que préventivement et qui pourraient bénéficier, soit de la liberté provisoire, soit de la main levée de la détention préventive.

<sup>33</sup> Entretien avec le Directeur de la Prison centrale de Bukavu, Mr ILUNGA PELLA, le 16/06/2023 à 10h 08 à la PCB.

l'Aumônerie catholique de l'ISP. Cette dernière a aussi financé la réhabilitation de 32 toilettes qui étaient déjà bouchées.

Quant au ravitaillement en vivres, il reste insignifiant au vu du nombre des personnes que compte la prison. Selon le Directeur de la Prison, ce ravitaillement n'est pas du tout régulier. Il est, en principe, trimestriel. Dans la pratique cependant, il dépasse souvent le trimestre.<sup>34</sup>

## **§2. Liste non exhaustive des violations droits humains des détenus et condamnés au sein de la PCB**

La situation et les conditions carcérales de la PCB étant similaires à celles de la PCG précédemment développées, à quelques différences près, nous ferons grâce aux lecteurs des détails sur les différentes violations des droits humains que nous allons présenter. Ça nous évitera, par ailleurs, des redites inutiles. Ceci dit, voici la liste des droits fondamentaux des détenus et condamnés violés que nous avons répertoriés :

### ***A. Violation du droit à la santé***

Les soins de santé ne sont pas assurés de façon adéquate et les épidémies sont assez fréquentes. Leur prise en charge reste problématique. Il existe un centre de santé qui a 7 médecins et 6 infirmiers. Ce centre de santé a aussi été saccagé par les prisonniers qui tentaient de s'évader. Les médicaments sont fournis par le CICR, mais ils ne sont pas assez suffisants.

### ***B. Violation du droit l'alimentation***

Le contexte de cette violation est similaire à celui de la PCG ci-haut décrit, à quelques différences près. Par conséquent, la PCB comme celle de Goma, enregistre un nombre important des personnes mal nourries.

### ***C. Violation du droit à l'hygiène menstruelle***

Comme à Goma, les femmes détenues et condamnées n'ont pas accès aux bandes hygiéniques et utilisent, malgré elles, des morceaux des pagnes parfois usés et non désinfectés.

### ***D. Violation du droit au logement***

Comme à Goma, la violation du droit au logement des détenus et condamnés découle en grande partie de conditions de leur détention qui manifestement, sont inhumaines.

---

<sup>34</sup> Notre visite a coïncidé avec la fin du 2<sup>e</sup> trimestre, mais la PCB n'était pas encore approvisionnée.

***E. Violation du droit au traitement avec humanité et respect***

Mêmes raisons que celles développées ci-haut pour la PCG.

***F. Torture, traitements et peines cruels, inhumains et dégradants***

Même analyse que celle de la PCG.

***G. Atteintes à l'intégrité physique***

Elles résultent généralement de bagarres entre certains prisonniers violents et aux tentatives d'évasion récurrentes.

***H. Violation du droit à la vie***

Selon le Directeur de la Prison, certaines personnes trouvent la mort pour des raisons liées aux mauvaises conditions carcérales. Comme à Goma, on peut déplorer l'absence d'enquêtes pour identifier les coupables, les sanctionner et indemniser les ayants-droits.

Pourtant, on l'a vu précédemment, le droit à la vie humaine, et en ce compris la vie des prisonniers, impose à l'Etat des obligations procédurales chaque fois qu'il y a atteinte à la vie. Cette responsabilité étatique est aussi de mise en cas des disparitions forcées où, en règle, il y a présomption réfragable de responsabilité de l'Etat.

***I. Droit à un environnement sain***

Cette violation apparait de façon flagrante. Il suffit de visiter la PCB pour s'en rendre compte. A titre illustratif, lorsqu'il pleut abondamment, des fosses septiques de certains concessionnaires voisins de la PCB déversent des matières fécales dans l'enceinte de la Prison. Ces matières inondent certains pavillons en délabrement où dorment des centaines des prisonniers en l'occurrence, les Pavillons 3 et 4. Dépassés des événements, certains prisonniers n'ont d'autre choix que de sortir et passer nuit dehors, malgré la pluie. Les plus courageux dorment près du caca.

***J. Droit au procès équitable***

Les violations du droit au procès équitable sont aussi nombreux à Bukavu qu'à Goma, même si le contexte de l'Etat de siège à Goma multiplie les cas de violation de ce droit procédural extrêmement important.

### ***K. Détention ou arrestation arbitraire***

Comme à Goma, peut-être un peu moins, les cas d'arrestation arbitraire sont nombreux et choquants à Bukavu. Les raisons en sont multiples. Il s'agit notamment de la corruption qui bat son plein, du trafic d'influence, de l'impunité des magistrats et OPJ.

Concernant les enfants, nous avons détecté 5 enfants placés au Quartier spécial pour enfants de la PCB, alors même qu'ils avaient moins de 14 ans. Il s'agit, d'emblée, des cas d'arrestation arbitraire, sur base de la Loi portant protection de l'enfant et de la Convention sur les droits de l'enfant. Nous faisons le suivi de ces cas spécifiques.

Un phénomène semble vraiment sortir de l'ordinaire qu'il importe de relever dans ce rapport : Certaines associations des personnes privées – que l'on qualifierait juridiquement et à bon escient d'associations des malfaiteurs – se sont dévolues la compétence, au su et au vu des autorités provinciales, d'arrêter arbitrairement des particuliers pour leur administrer leur justice privée. Elles sont même saisies par quelques particuliers qui espèrent obtenir d'elles gain de cause. C'est extrêmement dangereux, d'autre plus que la justice est une mission régaliennne de l'Etat, non susceptible de délégation aux personnes privées. La plus redoutable et populaire de ces associations est appelée « **Pomba solution** », constituée de membres costauds et musclés, dont le siège se trouve au Quartier populaire Essence, dans la Commune d'Ibanda.

### **L. Non-respect de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dites règles Nelson Mandela**

Comme à la PCG, la situation de la PCB paraît problématique sous l'angle des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Dans leur ensemble, ces règles dites Nelson Mandela ne sont pas respectées, eu égard à la gestion critiquable de la PCB et aux conditions de traitement des détenus qui, on l'a vu, ne sont pas du tout bonnes.

### CHAPITRE III: SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LES CAMPS DES DEPLACES DU NORD-KIVU

Comme nous l'avons souligné dans l'introduction de ce rapport, l'Est de la RDC est confronté des crises les plus odieuses, longues et aiguës du monde.<sup>35</sup> Il enregistre un nombre très élevé des déplacés de guerre. A eux tous seuls, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu accueillent respectivement 2 millions et près d'un million de déplacés sur les 5 millions dénombrés sur toute l'étendue nationale, on l'a vu.<sup>36</sup>

Après une période d'accalmie, les M23, soutenus par l'armée rwandaise, ont refait surface. Les crimes internationaux et les exactions commis par ces rebelles paraissent indescriptiblement importants.<sup>37</sup> En raison de cela, le taux des déplacements des populations a sensiblement augmenté. Aujourd'hui, les camps des déplacés de guerre inondent les alentours de la ville de Goma.

Dans ce chapitre, nous allons dresser la situation qui prévaut dans chacun de ces camps des déplacés (**Section I**) avant de mettre en relief les violations des droits humains qui s'y commettent à grande échelle (**Section II**).

---

<sup>35</sup> MSF, République démocratique du Congo : l'urgence permanente, in [www.msf.fr/decryptages/repubulique](http://www.msf.fr/decryptages/repubulique).

<sup>36</sup> HCR, 2020.

<sup>37</sup> Il s'agit entre autres de : massacres, génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, pillages, viols et autres violations des Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels.

## Section I : ETAT DES LIEUX DES CAMPS DES DEPLACES DU NORD-KIVU

Il existe à ce jour plusieurs camps des déplacés de guerre au Nord-Kivu. Nous allons nous appesantir respectivement sur le Camp des déplacés de Bulengo (§1), le camp des déplacés de Kanyaruchinya (§2) et le camp ou site ACOGENOKI à Keshyero/Goma (§3).<sup>38</sup>

### §1. Le Camp des déplacés de Bulengo

Nous avons visité le Camp de Bulengo le 18 juin 2023 à 15 h<sup>00</sup> et nous nous sommes entretenus avec les membres du Comité de direction du Camp<sup>39</sup> ainsi que plusieurs victimes d'abus divers.<sup>40</sup> Il sied de noter, avant tout, que le Camp de Bulengo est le plus grand camp qui soit au Nord-Kivu actuellement. Il a été construit le 20 janvier 2023. Il compte **440 Blocs** ; chaque bloc ayant la capacité d'accueillir **50 ménages** ; chaque ménage comptant une moyenne de **5 enfants**. Selon les statistiques actuelles, le camp héberge **21 114 ménages**. Aujourd'hui<sup>41</sup>, le nombre total de la population du camp s'élève à environ **130 470 personnes**. La densité par habitant est extrêmement élevée, eu égard à la promiscuité sans précédent.

Les conditions de vie des personnes habitant dans ce camp sont on ne peut plus effroyables qu'il nous serait impossible de les décrire en détail dans ce succinct chapitre. Cela dit, dressons quand-même une liste non-exhaustive des défis majeurs que rencontrent les personnes déplacées :

#### *A. Problème des viols et violences sexuelles*

Les viols et violences sexuelles sont sans doute à l'origine de la plus grande inquiétude des femmes et jeunes filles qui vivent dans le Camp de Bulengo. Les cas de viols et violences sexuelles dénoncés sont extrêmement nombreux et quotidiens que, malheureusement, c'est devenu presque une situation normale. Difficile de s'en échapper au vu du contexte calamiteux.

Pour nourrir leurs familles, la majorité des femmes et des filles orphelines devenues « cheffes du ménage », ne ménagent aucun effort pour se débrouiller. Ainsi sont-elles obligées d'aller régulièrement chercher du bois de chauffe dans le parc. Profitant de cette situation, certaines personnes non autrement identifiées installent sur ces chemins des guet-apens pour attraper et violer ces femmes sans scrupule. Quelques femmes et filles survivantes attestent

<sup>38</sup> Nous n'allons pas présenter le Camp de RUSAYO, car nous n'avons pu le visiter pour raisons indépendantes de notre volonté. Selon plusieurs sources cependant, ce camp présente presque la même situation que les autres camps par nous visités et décrits dans ce rapport.

<sup>39</sup> Notamment, le Président du Camp MAHORO KAMANZI, la Vice-Présidente NOELLA LUKOO et le 1<sup>er</sup> Secrétaire NSENGIYUMVA Innocent.

<sup>40</sup> Dont nous allons respecter l'anonymat par respect de leur droit à la vie privée.

<sup>41</sup> Au jour d'enquête, le 18/06/2023.

avoir été violées à l'aide des morceaux de bois introduits dans leurs organes génitaux et/ou anaux.<sup>42</sup> C'est affreux.

En outre, de nombreuses femmes sont violées la nuit sous leurs tentes<sup>43</sup> – parfois même en présence de leurs enfants ou époux – par des bourreaux qui les surprennent la nuit en plein sommeil.<sup>44</sup> Beaucoup d'autres femmes sont violées par certains chefs de blocs ou chefs de site qui conditionnent l'octroi du jeton (pour avoir de l'aide alimentaire de PAM et autres) par le viol. Plutôt que de mourir de faim, ces femmes et filles se soumettent à leurs bourreaux. Elles sont, de ce point de vue, « chosifiées ».

Selon les statistiques recueillies par le Comité de direction du Camp, la moyenne des femmes violées enregistrées par jour est de **9 Femmes**. Or, il ne s'agit que des femmes qui prennent le courage de dénoncer. Les cas non dénoncés seraient les plus nombreux, car beaucoup de femmes évitent de dénoncer, soit pour préserver leur réputation, soit en redoutant les représailles ou la honte et ou encore rejet familial et social.<sup>45</sup> En tout cas, les conséquences de ces viols sont énormes. Certaines femmes tombent enceintes et mettent au monde des enfants, issus des viols. D'autres femmes contractent des Maladies Sexuellement Transmissibles, telle que le VIH/Sida. Les cas de viols touchent aussi les enfants filles et même garçons, bien que pour les jeunes garçons, les familles hésitent à dénoncer, car la population éprouve moins d'empathie à l'égard de jeunes garçons victimes que de jeunes filles.<sup>46</sup>

Depuis sa mise en place, le Camp de Bulengo a enregistré **22 cas des femmes ayant contracté le VIH/SIDA à la suite du viol**. Là encore, faut-il le souligner, il s'agit uniquement des cas dénoncés au Comité de direction. D'autres cas ne sont pas dénoncés pour les raisons sus décrites. La prise en charge holistique de ces survivantes des viols séropositives est très précaire et problématique. Grâce aux différents dons des partenaires, ces survivantes ont accès aux ARV, mais manquent de nourriture suffisante pour résister à la cure de ces ARV qui produisent beaucoup d'effets secondaires. C'est ainsi que certaines survivantes séropositives ne prennent pas leur cure des ARV.

---

<sup>42</sup> Témoignage de plusieurs survivantes anonymes du Camp de Bulengo, le 18 juin 2023, à 16h 37.

<sup>43</sup> Soulignons que les tentes où habitent les survivantes n'ont pas de porte ; c'est une bâche.

<sup>44</sup> *Ibidem*.

<sup>45</sup> Témoignages des survivantes anonymes du Camp de Bulengo, le 18 juin 2023, à 16h 37.

<sup>46</sup> *Ibidem*.

### ***B. Problème de prise en charge holistique des femmes violées***

La prise en charge holistique prend en compte le patient dans sa globalité, y compris l'environnement et les proches et pas uniquement les symptômes cliniques.<sup>47</sup> Les survivantes des violences sexuelles ont à la fois besoin d'un accompagnement judiciaire, médical, psychosocial et socio-économique.

Cette prise en charge holistique fait défaut au Camp de Bulengo. Les survivantes sont même découragées à dénoncer car cela entraîne plus d'inconvénient que d'avantages à leur égard.

### ***C. Problème de prise en charge holistique des enfants issus des viols***

Les enfants issus du viol sont généralement victimes des discriminations et ségrégations de tout genre. Ils vivent dans des conditions précaires. Pourtant, avec la longévité de l'agression rwandaise et des conflits armés provoquant la flambée des viols, la recrudescence des flux migratoires et autres atrocités des conflits, l'on redoute l'explosion du nombre des enfants issus du viol.

### ***D. Phénomène de « sexe de sexe de survie » : Proxénétisme, phénomène de « sexe à crédit » et de « sexe par abonnement »***

A Bulengo comme dans d'autres camps des déplacés de guerre, l'extrême pauvreté et la famine battent leur plein. Cela produit des effets néfastes sur le quotidien des femmes et jeunes filles dont les charges familiales pèsent sur les épaules. Pour répondre à leurs différents besoins primaires et nourrir leurs familles, elles doivent se débrouiller, « se coacher » comme disaient les femmes déplacées interviewées.

Au lieu de prendre le risque d'aller chercher du bois de chauffe au parc et se faire violer gratuitement par des inconnus, nombreuses femmes et jeunes filles s'adonnent, à contre cœur, à la prostitution qui, doit-on le préciser, est arrivée à son point culminant. D'où l'explosion du phénomène communément appelé « Sexe de survie », l'objectif étant d'essayer de trouver de quoi survivre. C'est ainsi que certaines femmes vendent leur sexe à des prix dérisoires variant entre 500 FC et 2000 FC. Ce sexe se pratique, soit dans la tente de la femme prostituée, soit dans un coin de la rue à la tombée de la nuit, soit dans un débit de boisson, soit dans une maison de proxénétisme dont les propriétaires sont parfois des officiers des FARDC.<sup>48</sup> Les maisons de

<sup>47</sup> [www.jle.com/fr/revues/hpg/e-docs/](http://www.jle.com/fr/revues/hpg/e-docs/), consulté le 1 juillet 2023.

<sup>48</sup> Interview avec certaines femmes et filles pratiques ayant requis l'anonymat, le 18/06/2023, Camp de Bulengo.

tolérance inondent le camp et ses alentours. Certaines femmes arrivent à trouver des familles d'accueil. C'est une aubaine pour elles. Mais là aussi, beaucoup d'entre elles se font violées dans ces familles. Pour obtenir leur silence, leurs bourreaux leur offrent un peu d'argent.

Un autre phénomène ayant pris des proportions extrêmes est celui de « *sexe à crédit* ». Il renvoie aux femmes et filles qui, n'ayant pas trouvé de clients pouvant payer cash, acceptent de commercialiser leur sexe à crédit. Au moins elles ont des débiteurs à recouvrer ultérieurement avec l'espoir d'être payées à l'échéance et satisfaire à leurs besoins familiaux.

Le dernier phénomène par nous découvert est celui de « *sexe par abonnement* ». Il se réfère aux femmes qui, par cupidité et extrême pauvreté, acceptent que les consommateurs de leurs sexes versent un certain montant relativement important à titre d'abonnement sexuel. Grâce à cet abonnement, les clients abonnés ont le droit de consommer le sexe du jour au lendemain jusqu'à épuiser le montant correspondant à leur abonnement. Notons qu'il s'agit là d'une perversion extrême où la femme perd toute dignité humaine. Elle est chosifiée et même commercialisée au gré des intérêts et envies excessives de ses clients.

#### ***E. Problème sanitaire : crainte d'une crise humanitaire***

Le problème de santé se pose véritablement. La majorité de ces femmes et filles qui pratiquent la prostitution n'ont pas de préservatif.<sup>49</sup> Or, parmi elles, il y en a qui sont séropositives. Certains de leurs clients viennent probablement aussi avec des MST. Par conséquent, les contaminations des MST ne cessent de se multiplier, s'il faut s'en tenir à la courbe des statistiques des zones de santé. C'est une véritable bombe à retardement qui expose la population de Goma et de la République tout entière.

Toujours est-il qu'il existe un dispensaire au Camp de Bulengo, qui n'est pas financé par le pouvoir public mais par : MSF, CBK, Ganter, Croix-Rouge, OMS. Les soins sont administrés à ce dispensaire, sauf les cas qui sont transférés. Il existe une maternité et une ambulance. Malheureusement, les médicaments disponibles ne sont pas toujours suffisants et disponibles. A titre illustratif, les femmes ne reçoivent pas de kits de dignité, ni de bandes hygiéniques. Quant aux préservatifs pour calmer l'hémorragie de la flambée des contaminations des MST, ils ne sont pas distribués aux déplacés. C'est catastrophique.

---

<sup>49</sup> Interview avec certaines femmes et filles pratiques ayant requis l'anonymat, le 18/06/2023, Camp de Bulengo.

### ***F. Crise de confiance des survivantes des viols en la justice***

En raison d'innombrables problèmes qui gangrènent la justice provinciale et d'absence d'une prise en charge holistique, la majorité des survivantes des violences sexuelles préfèrent collaborer avec leurs bourreaux et régler l'affaire à l'amiable, pourtant l'arrangement amiable est proscrit en cette matière. Il y a même des survivantes qui, au terme du règlement amiable, épousent leurs bourreaux qui versent la dot à leurs familles. Toutes ces pratiques *contra legem* sont se justifient par le contexte et l'impunité des autorités judiciaires.

### ***G. Problème de logement***

Le problème de logement est l'un des problèmes qui se posent avec un accent particulier. Il suffit de visiter le Camp pour s'en apercevoir avec tristesse. Chaque ménage se confine dans une tente en bâche d'à peu près 3 mètres carré et de moins de 2 mètre de haut. C'est là que cohabitent les parents, les enfants etc. La nuit, certains pères ayant des familles nombreuses n'ont d'autre choix que de passer la nuit dehors pour libérer un peu de place chez eux. D'autres familles n'ont pas encore d'abri et errent dans la rue.

A parler franc, la plupart des personnes déplacées se trouvant dans le Camp de Bulengo, vivent dans des conditions quasi-inhumaines et dans une indécence sans précédent.

### ***H. Problème sécuritaire :***

L'un des objectifs des déplacés de guerre était de fuir la guerre et l'insécurité qu'elle cause pour se déplacer vers les zones sécurisées. Néanmoins, au vu de la situation qui prévaut dans le Camp de Bulengo comme dans d'autres, cet objectif est loin n'avoir pas été atteint. Cela à cause de l'insécurité permanente qui sème la terreur dans le camp. Tenez par exemple : la sécurité du camp est assurée non pas par la police nationale ou les FARDC mais par les membres d'un groupe armé, appelé « WAZALENDU ». C'est un des groupes armés que le gouvernement aurait qualifiés de réservistes et qui aujourd'hui, excellent dans des revendications absurdes et des actes sporadiques de violence. Voilà une autre bombe à retardement qui, tôt ou tard, risque d'enclencher un conflit armé comme ce fut le cas des M23 appuyés par le Rwanda.

Le climat d'insécurité qui sévit au Camp de Bulengo est à la base de plusieurs cas d'assassinat, de meurtre, de disparitions forcée, de traitements inhumain et dégradant, de viol et violence sexuelle et d'autres abus importants des droits fondamentaux des déplacés de guerre.

Dépassées par les événements, certaines personnes décident de retourner chez elles (à Masisi, Rutshuru et autre) en préférant vivre sous l'occupation des M23 que de continuer à vivre le calvaire du Camp de déplacés. Selon quelques témoignages accablants que nous avons recueillis, certains déplacés retournent dans les territoires occupés et intègrent le M23.

### *I. Problème alimentaire : extrême pauvreté et famine*

L'extrême pauvreté a atteint le pic dans le Camp de Bulengo. Si certains ménages bénéficient de petits dons des organismes internationaux, il y a encore beaucoup de ménages qui, jusqu'aujourd'hui, ne reçoivent aucune aide. Cette discrimination<sup>50</sup> dont les causes ne sont pas évidentes accentue la famine et favorise la montée de la mendicité et de la criminalité aussi bien dans le camp qu'à l'extérieur comme à Goma.

Sur un total de **21 114 ménages** vivant dans le camp de Bulengo, le nombre des ménages ayant bénéficié de l'aide est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> vague (Janvier 2023) : seuls **3 883 ménages** ont reçu les dons. Tout le reste, sans doute majoritaire, n'ont rien reçu.
- 2<sup>e</sup> vague (Février 2023) : **7 000 ménages** ont reçu les dons. Même s'il y a une légère augmentation, le chiffre reste toujours largement inférieur à la moyenne.
- Aujourd'hui (le 18/06/2023) : **78 Blocs** ne sont pas encore enregistrés et servis. Les victimes de cette discrimination en ont eu marre et ont récemment manifesté dans la rue quelques temps avant notre visite.

Les familles ayant droit aux dons reçoivent une quantité d'aide proportionnellement à la taille du ménage. Ainsi par exemple une famille de taille 5 reçoit chaque après deux mois 1 sac de riz, 10 kilos de petits poids, 1 litre d'huile et du sel.

Par contre, les familles qui ne bénéficient d'aucune aide souffrent terriblement. Les parents sont obligés d'aller porter des fardeaux à Goma. Les plus courageux vont chercher de quoi manger dans les territoires occupés au péril de leur vie. D'autres s'adonnent à la mendicité à Goma. Quant aux femmes et jeunes filles, elles s'empressent à la prostitution en accentuant le phénomène de sexe de survie ci-haut développé.

---

<sup>50</sup> La discrimination étant définie comme un traitement différentiel des personnes se trouvant dans une situation comparable (discrimination active) ou un traitement identique des personnes se trouvant dans des situations non comparables (discrimination passive).

### ***D. Défi d'insalubrité grandissante***

Il va de soi que le Camp de Bulengo est très insalubre, en raison entre autres, de la promiscuité au sein du camp et du manque de soutien hygiénique adéquat. Tenez par exemple : Pour tous ces habitants du camp dont le nombre avoisine **130 000**, il y a qu'à peu près **1000** toilettes (douches incluses). C'est largement insuffisant.

**NB :** Voici les demandes formulées par les déplacés :

- Restauration d'une paix durable, afin que les déplacés rentrent chez eux pour y vivre dignement et à l'abri des abus. Ils en ont assez d'être victimes de guerre et de déplacements massifs. Leur situation s'est terriblement dégradée depuis l'avènement du CNDP jusqu'aujourd'hui.
- En attendant le retour effectif de la paix, que l'Etat arrête l'hémorragie en assistant les déplacés de guerre comme il faut, car il s'agit d'une obligation qui lui incombe. Il ne s'agit absolument pas d'une œuvre caritative. En effet, l'Etat doit tout faire pour lever toute discrimination dans la distribution des dons en se rassurant que tous les déplacés en bénéficient et sanctionner, le cas échéant, les intrus.

## **§2. Etat des lieux du Camp des déplacés de Kanyaruchinya**

Nous avons visité le Camp Kanyaruchinya à trois reprises. La 1<sup>ère</sup> visite a eu lieu le 12 juin 2023, la deuxième, le 15 juin 2023 et la dernière, le 17 juin 2023.

### ***A. Défi sanitaire***

Selon le Médecin Chef de Zone de Nyiragongo, Dr Thierry SHUKURU, le bureau de la Zone de santé de Nyiragongo est sous occupation à KIBUMBA. C'est pourquoi ils sont aujourd'hui en déplacement à KANYARUCHINYA, situé à moins de 5 kilomètres de Goma.

Les déplacements massifs de la population ont commencé depuis le mois de **mai 2022**, de KIBUMBA vers KANYARUCHINYA. Les déplacés ont fait face à plusieurs épidémies dont la Rougeole, due à ces flux migratoires.

En date du 27 octobre 2022, les populations d'autres zones de santé occupées s'étaient aussi déplacées vers Kanyaruchinya. Il s'agissait de 7 zones de santé entre autres, MBINZA, NYIRAGONGO, RUTSHURU, KIBUMBA. De nos jours, le chiffre total des déplacés dans la zone de santé de NYIRAGONGO s'élève à :

- **274 287 déplacés** (dénombrement fait il y a deux semaines), alors que la Zone de santé de NYIRAGONGO a une population totale estimée à 362 000 personnes (en 2022).

C'est donc plus de la moitié de la population qui se trouve déplacée aujourd'hui. En outre, faut-il préciser que le nombre des déplacés ne cesse de s'accroître du jour au lendemain.

- Selon les statistiques récentes du 14 juin 2023, le nombre des personnes déplacées monte d'un cran. 38 568 Personnes déplacées se sont ajoutées au total de 274 287. Avec ce chiffre pharamineux, c'est presque toute la population de la zone de santé de NYIRAGONGO qui se trouve aujourd'hui en déplacement. Ces déplacés guerre, surtout les nouveaux, font face à de sérieux problèmes de logement. La majorité de ceux qui vivent dans le site de RUSAYO n'ont pas d'abri. Ils atteignent deux ou trois mois sans avoir d'assistance alimentaire. La situation y est catastrophique et produit des conséquences fâcheuses en l'occurrence, **la prévalence de la malnutrition**. Selon les statistiques récentes (datant de 2 semaines), la zone de santé a comptabilisé depuis le 27/10/2022, le nombre de **517 décès**.

En réalité, la situation sanitaire s'est empirée à cause de nombreuses épidémies comme la Rougeole, le choléra et le Tuberculose . La Zone de santé enregistrait 500 Cas de choléra par jour. Le pic était atteint en date du 14/12/2022, date à laquelle la Zone de santé avait d'ailleurs demandé au gouvernement provincial de décréter l'épidémie et d'organiser une riposte.

A ce jour<sup>51</sup>, Kanyaruchinya présente les statistiques ci-après :

**a) Pour le choléra :**

- Compte 5 000 malades de choléra ;
- 18 décès suite au choléra dans les unités et centres de choléra.

**b) Pour la Rougeole :**

- Malgré le vaccin qui a d'fini il y a deux semaines, la rougeole persiste ;
- 788 cas de rougeole ont été pris en charge ici à KANYARUCHINYA ;
- 2 décès suite à la rougeole.

**c) Autre phénomène inquiétant :**

Flambée des accidents de circulation occasionnant de multiples décès et blessures des déplacés qui, généralement, sont des enfants non habitués aux routes asphaltées et à une circulation intense des véhicules et motos ainsi qu'à une forte densité démographique.

---

<sup>51</sup> Au jour de l'enquête, le 15/06/2023.

**d) Explosion des cas des VBG :**

- Mois de Mars 2022 : 33 cas de VBG enregistrés dans la Zone de santé de Nyiragongo. La plupart des survivantes sont violées lorsqu'ils quittent le camp pour aller faire la récolte ou chercher le bois de chauffe dans la forêt.
- Avec l'augmentation des mouvements de la population, les cas des VBG ne font qu'augmenter ;
- En octobre 2022 : 102 cas des VBG ;
- En novembre 2022 : on est passé à 106 cas des CBG.

Les raisons de cette montée en flèche des cas des VBG sont entre autres, les flux migratoires croissants, le chômage et la pauvreté des hommes dans les camps ; la cruauté des certains hommes en uniformes non autrement identifiés. Le mois de Novembre a vu les VBG atteindre leur pic. La Zone de santé de NIYARAGONGO a même décrété « *l'épidémie des violences sexuelles.* »

Selon le Médecin chef de Zone, il y a 3 jours, la zone de santé a reçu une enfant fille de 13 ans violée par plusieurs hommes qui se positionnaient sur le tronçon KANYARUCHINYA-BUSHAGALA et l'ont attrapée.

**e) Elévation du taux de contamination du VIH/SIDA :**

Due à la prolifération des cas des viols et violences sexuelles, à la flambée de la prostitution avec le phénomène sexe de survie et par-dessus tout, au non usage des préservatifs et kits de dignité qui sont quasi-inaccessibles pour beaucoup de déplacés. Actuellement, il y a **27 malades séropositifs sous ARV**. La Zone de santé leur offre des kits de *prophylaxie post-exposition*, dits Kits PEP. D'autres bénéficiaires de ces kits PEP sont les femmes visiblement enceintes (d'au moins 6 mois de grossesse) et les femmes vulnérables. De temps en temps cependant, ces Kits PEP sont en rupture de stock.

**f) Explosion des cas de malnutrition :**

Selon les dernières statistiques de la Zone de santé de NYIRAGONGO, il y a :

- **3 732 cas de malnutrition aiguë dont 242 cas avec malnutrition aiguë sévère ;**
- **5 396 cas de malnutrition aiguë modérée ;**
- **1 825 cas des femmes enceintes et allaitantes malnutries ;**
- **11 cas de décès par malnutrition.**

A en croire le Médecin chef de zone, il est difficile d'identifier les cas de malnutrition chez les hommes, les vieillards et les femmes non enceintes qui ne font pas la Consultation prénatale (CPN). En outre, il n'y a pas de service de prise en charge des vieillards.

### **B. Défi sécuritaire**

Au camp de KANYARUCHINYA comme ailleurs, l'insécurité est totale et permanente, rapporte le Médecin chef de zone. Les médecins et autre personnel médical continuent à se sacrifier au péril de leur vie juste par humanisme. La population déplacée cohabite avec des éléments de différents groupes armés. Les soldats du groupe armé WAZALENDU sont partout et sont parfois confondus aux militaires des FARDC.

Les crimes sont récurrents et nombreux ici, dit le MCZ. Pas plus tard qu'en date du 14 juin 2023, un jour avant notre entretien, la zone de santé a enregistré l'assassinat d'un déplacé au Camp, un père de famille tué par balle par des soldats appartenant au groupe armé des MUZALENDU, à cause d'une dispute du jeton pour les dons. Les balles crépitent chaque jour au point que la population se demande si réellement les autorités prennent conscience de leurs souffrances et des obligations qu'elles ont pour leur prêter assistance et éradiquer ce conflit armé.

### **C. Défi de logement**

Le défi de logement est grave. Le camp de KANYARUCHINYA compte plusieurs sites qui regorgent à la fois les déplacées de volcan et les déplacés de guerre. Les premiers sont les plus anciens et bénéficient d'un traitement plus avantageux que les seconds. Beaucoup de familles des déplacés de guerre n'ont pas encore eu un quelconque logement et peinent à vivre.

Le camp de KANYARUCHINYA regorgent plusieurs sites à savoir :

- **Le site AFDI 1<sup>52</sup>** dont le chef est Mr NDAGIJIMANA MUHAMBIKWA Simon.  
Ce site a 12 Blocs. Chaque bloc a 50 maisons (des tentes en bâches), chaque maison comprend 1 ménage. La taille moyenne par ménage est de 5 personnes. D'autres familles s'entassent dans des salles de classe et des églises pour cohabiter. Le site AFDI 1 compte au total 450 ménages et 1 600 personnes dont 320 hommes, 350 femmes et 930 enfants. Parmi elles, certaines sont enlevées (kidnappées), d'autres décèdent, d'autres encore retournent chez elles, malgré l'occupation et les affrontements.

---

<sup>52</sup> Visité le 13 juin 2023 à partir de 11h 9.

S'agissant des toilettes, le site en a 12. C'est juste des trous creusés et couverts par des bambous pour le besoin de la cause. C'est insalubre. A côté, il y a 7 douches servant à la fois deux sites. Insignifiant.

- Le site AFDI 2<sup>53</sup> dont le chef est AMANI KALIMUNA Jean :

Ce site a 8 blocs et 362 ménages. Sa population est de 772 personnes dont 272 femmes, 100 hommes et 399 enfants. Le site AFDI 2 présente la même situation que le site AFDI 1, sous réserve de quelques différences minimales.

- Le site KIBATI<sup>54</sup> dont le Chef est Eric BIKINGA NDAGIJIMANA :

Installé dans l'enceinte du stade de foot KIBATI, ce site comprend 450 ménages, chaque ménage comprenant en moyenne 5 personnes. En mai dernier, la population du site était de 2 250 personnes dont 1 119 Hommes (enfants compris) et 1 131 femmes (enfants comprises). 14 personnes sont mortes de suite de l'épidémie du choléra. Le site dénonce des nombreux cas des viols et autres abus dont sont victimes les habitants.

#### ***D. Défi alimentaire***

Comme au Camp de BULENGO, beaucoup des déplacés du camp de KANYARUCHINYA ne bénéficient pas encore d'assistance alimentaire et vivent dans la galère. C'est l'une des causes qui amplifient l'accroissement du taux de personnes victimes de malnutrition dont les chiffres ont été ci-haut présentés. Selon les témoignages recueillis, plusieurs personnes décèdent par la faim. Le dernier cas date du 16 juin 2023 : un jeune adolescent gémissait de pleur par suite de faim prolongée, mais n'a pas malheureusement reçu d'assistance. Présenté au chef du site, Mr Eric BIKINGA NDAGIJIMANA qui n'avait non plus presque rien à lui donner, il lui a juste acheté quelque bananes et l'a repêché au centre de santé où il est mort quelque temps après.

#### ***E. Défi hygiénique pour les femmes***

Que ce soit dans le site AFDI 1 ou AFDI 2 ou encore Stade KIBATI, les femmes et jeunes filles ne reçoivent pas du tout de bandes hygiéniques lors de leurs périodes de règles menstruelles. Elles souffrent gravement de cette situation qui les prédisposent à des infections, susceptibles de s'ajouter à la gamme des problèmes qui pèsent déjà sur elles.

---

<sup>53</sup> Visité le 13 juin 2023 à partir de 11h 52.

<sup>54</sup> Visité le 13 juin 2023 à partir de 12h 22.

### ***F. Défi de scolarisation des enfants***

L'avenir des enfants déplacés de guerre est, comme qui dirait, hypothéqué. Pourtant, les enfants sont l'avenir de demain, dit-on. L'on douterait que cet adage s'applique aussi à ces enfants vivant dans le Camp de KANYARUCHINYA, puisqu'ils n'étudient pas ou plus. Pour la plupart, c'est par manque de moyen.

Par conséquent, la majorité de ces enfants vagabondent dans les rues de Goma et d'ailleurs pour mendier ou pour transporter de lourds fardeaux. Nombreux se font écrasés par des véhicules ou motos. Quant aux filles, beaucoup pratiquent le sexe de survie tel qu'on a précédemment décrit le phénomène.

### ***G. Défi d'inhumation des cadavres***

D'antan, les familles éprouvées bénéficiaient d'un cercueil pour enterrer leur proche décédé. Aujourd'hui, cette assistance n'existe plus. Cela crée des incidents terribles. Certaines familles éprouvées s'en prennent au Président du Camp, le menacent en réclamant des cercueils pour l'inhumation enterrer leurs défunts avec dignité. Le Pauvre Président est au bord du précipice.

## **§3. Etat des lieux du camp ou site ACOGENOKI/Keshyero – Goma**

Nous avons visité le site ACOGENOKI/Keshyero le 18 juin 2023 à 12 h 35. Il ne s'agit pas d'un camp autonome mais d'un site, une extension du camp Kanyaruchinya, situé en plein cœur de la ville de Goma. Il est moins peuplé et plus organisé et plus salubre que tous les autres camps des déplacés. Presque tous les déplacés dans ce site sont originaires de Masisi et Rutshuru. Il est présidé par Madame Alice MAOMBI avec laquelle nous nous entretenus avant de rencontrer d'autres habitants du site.

Le tableau ci-après présente un aperçu général de la situation du site :

<b>SITUATION STATISTIQUE</b>				
<b>Nombre des ménages</b>	<b>Nombres des femmes</b>	<b>Nombre des hommes</b>	<b>Nombre des enfants</b>	<b>Effectif total</b>
<b>1483</b>	<b>1041</b>	<b>442</b>	<b>7413</b>	<b>8896 personnes</b>
<b>Nombre des ménages bénéficiant d'assistance : 980</b>				
<b>Nombre des ménages ne bénéficiant pas d'assistance : 503</b>				

**NB :** La situation ci-haut décrite date d'il y a deux mois, en tenant compte du jour de l'enquête, soit le 18/06/2023.

Dans ce site aussi, l'assistance est fournie par PAM (alimentation) et CICR (érection des tentes en bâches). Contrairement aux autres camps, la sécurité est assurée par les militaires de FARDC.

Chaque mois, PAM donne à chaque ménage enregistré 36 kg de riz ou farine de maïs, 4 litres d'huile et 0,5 kg de sel, sans tenir compte de la taille du ménage. Pour les 980 ménages non assistés, le rapport et la réclamation ont été adressés au gouvernorat et à PAM, mais sans issue jusque-là.

Pour répondre au besoin hygiénique, les MFS ont construit 1 de toilettes avec 10 portes. Au total, il y a 30 portes de toilettes dont l'état hygiénique est bon, à vue d'œil. Cependant, l'eau pose problème et les déplacés puisent et utilisent l'eau du lac. Cela prédispose aux épidémies. De même, les femmes et enfants ne bénéficient pas de kits hygiéniques.

Pour les soins, il y a une clinique mobile appartenant aux MFS France qui n'arrive que le mercredi. En cas de survenance de maladie les autres jours de la semaine, seuls les enfants de 0 à 15 peuvent être transféré au centre de santé de Keshyero au compte des MFS. Quant aux autres, il n'ont qu'à se débrouiller.

Les enfants n'étudient pas depuis le 20/012/2022. L'ONG BUFERD arrive parfois pour les encadrer par des jeux et éviter les vagabondages. La prostitution existe, mais son taux est moins élevé que dans les autres camps. Elle se pratique plus en dehors du camp qu'à l'intérieur. Chaque femme voulant sauvegarder sa réputation et celle de sa communauté.

Il y a eu un cas de viol dénoncé et dont l'auteur n'était pas identifié. Il ly aeu deux cas de décès suite aux épidémies

## **§1. Violation du droit à la vie des déplacés de guerre**

Nous avons vu précédemment que dans les camps des déplacés, beaucoup de personnes, enfants comme adultes, ont décédé de suite, soit de malnutrition, soit d'enlèvements (disparitions forcées) soit d'atteintes par d'autres personnes (assassinats, meurtres), soit d'intempéries etc. La plupart de ces atteintes à la vie sont susceptibles de mettre à nu la responsabilité du gouvernement :

- Soit sous l'angle de son obligation de respecter les droits humains de tous, en l'occurrence des déplacés de guerre ;
- Soit sous l'angle de son obligation de protéger les droits humains ;
- Soit sous l'angle de son obligation de réaliser ou mettre en œuvre les droits humains.

En vertu de l'obligation de respecter, l'Etat doit s'abstenir d'attenter à la vie des déplacés de guerre. Sous cet angle, le problème se pose le moins. cependant, le problème se pose davantage s'il faut s'en tenir aux deux autres obligations de l'Etat. Ce dernier peut être reproché de n'avoir pas fait tout son possible pour prévenir les décès dus à la malnutrition, aux enlèvements, aux intempéries, en vertu de son obligation de protéger les droits humains des déplacés. Il peut, en outre, être reproché de n'avoir enclenché d'enquêtes sérieuses pour dépister les vraies causes des décès et sanctionner les coupables (spécialement pour les cas d'assassinats, meurtres et disparitions forcés). Enfin, l'Etat peut être reproché de n'avoir fait ce qu'il avait en son pouvoir pour mettre en œuvre le droit à la vie des déplacés de guerre. Il devrait, au terme de cette obligation, apporter aux déplacés de guerre une assistance suffisante à la fois alimentaire, logistique, sécuritaire, sanitaire, en vue de préserver leur vie.

## **§2. Violation du droit à la santé des déplacés de guerre**

Tenant compte de la situation sanitaire décrite dans la section précédente, il y a lieu d'affirmer, à juste titre, que le droit à la santé des déplacés de guerre subit d'importantes violations. Il suffit, pour s'en rendre compte, de voir le nombre élevé des déplacés de guerre (y compris les enfants) qui :

- soit, ne bénéficient pas encore d'assistance sanitaire, car n'étant pas encore enregistrés ;
- soit, sont victimes de mal nutrition à cause de la faim ;
- soit, ne reçoivent pas de préservatifs pour éviter ou limiter la propagation des MST.

L'obligation principale de réaliser le droit à la santé des déplacés de guerre c'est l'Etat. Les organisations internationales et les ONGs ne viennent que subsidiairement en appui des efforts étatiques. Pourtant, c'est l'inverse auquel on assiste dans les camps des déplacés. Les efforts des autorités gouvernementales sont moins visibles.

## **§3. Violation du droit à l'éducation et à l'instruction des enfants déplacés de guerre**

Cela s'explique par le fait que la majorité des enfants déplacés, sinon tous, ne vont pas ou plus à l'école, à cause de la guerre et de l'extrême pauvreté qui rongent leurs familles. Les articles 42 et 43 de la Constitution sont assez éloquents à ce sujet. L'article 43 dispose que le

droit à l'éducation appartient à tous, et en ce compris aux enfants déplacés. L'alinéa dernier de cet même article rappelle le principe de la gratuité de l'enseignement primaire et son caractère obligatoire. Quant à l'article 42, il impose aux pouvoirs publics l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral. Il résulte de cet dernier article que le fait d'organiser et de fournir l'enseignement aux enfants déplacés de guerre ne doit pas être interprété comme une œuvre caritative des pouvoirs publics. Sans doute s'agit-il d'une véritable obligation constitutionnelle qui leur incombe et qu'ils doivent respecter en ayant recours à tous les moyens appropriés à cet effet.

#### **§4. Violation du droit au vote de certains déplacés de guerre**

La majorité des personnes déplacées attestent n'avoir pas eu accès à l'enrôlement, malgré leur volonté et tentative de s'enrôler. Selon plusieurs témoignages recueillis auprès des victimes, l'accès au bureau d'enrôlement était très compliqué et conditionné souvent au paiement d'une somme d'argent d'environ 5 000 FC. Pour les déplacés de guerre, ce montant était excessif et constituait une véritable barrière à leur participation au processus d'enrôlement. Ce problème venait donc s'ajouter aux multiples problèmes socio-économiques auxquels ils étaient confrontés.

Rappelons que le droit à l'électorat et à l'éligibilité est lié à la citoyenneté et appartient à tous les compatriotes congolais et en ce compris les citoyens congolais déplacés de guerre. Eu égard à la vulnérabilité et à la situation spécifique que traversent les déplacés de guerre, les pouvoirs publics devraient, en principe, veiller à ce qu'ils aient, eux aussi, accès au processus électoral en commençant par l'enrôlement. Ils devraient, en principe, leur faciliter la tâche et se rassurer qu'ils ne seraient pas victimes de discrimination.

#### **§4. Atteinte à l'intégrité physique et morale des déplacés : cas de viols et violences sexuelles massifs**

Nous avons vu que le nombre des femmes, jeunes filles et jeunes garçons victimes viols, violences sexuelles et autres formes de VBG, est très important dans les différents camps des déplacés de guerre. Certaines de ces survivantes avouent avoir été violées à deux ou plusieurs reprises. Il y en a qui contractent le VIH/SIDA, d'autres, des grossesses de leurs bourreaux et des enfants issus de viols, d'autres encore, des fistules vaginales ou anales, sans qu'elles ne bénéficient d'une justice réparatrice ou transitionnelle et d'une prise en charge holistique.

L'Etat devra, en vertu de son obligation de protéger ces survivantes, veiller à ce que les enquêtes soient organisées et qu'elles bénéficient d'une prise en charge holistique.

## **CHAPITRE IV : SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LA VILLE DE GOMA : DEFIS SECURITAIRE ET JUDICIAIRE**

Nous décrivons d'abord la situation sécuritaire de la ville (§1) et ensuite, la situation judiciaire (§2).

### **§1. Situation sécuritaire dans la ville de Goma**

Les conséquences néfastes des conflits armés suite à l'agression rwandaise se sont intensément répercutées sur la ville de Goma. De nos jours, la ville est balayée par un climat d'insécurité grandissante, en dépit de l'Etat de siège qui y avait été décrété et d'importantes mesures radicales qui avaient été prises. C'est presque tous les jours et dans presque tous les quartiers de la ville enregistre des assassinats, des meurtres, des exécutions sommaires, des pillages ou vols à mains armées, des disparitions forcées, des viols et violences sexuelles, etc. Cette insécurité est venue s'ajouter aux sérieux et récurrents problèmes de volcan auxquels est confrontée la ville.

La population vit dans une extrême frayeur, à cause de l'insécurité qui, de nos jours, dépasse le seuil de l'imaginaire. A la tombée de la nuit, entre 19 heures et 20 heures, la ville

prend les allures d'une ville fantôme : la plupart des quartiers deviennent déserts. Le taux de la criminalité a sensiblement haussé.

Un phénomène macabre bat son plein et sème la panique dans toute la ville. Il s'agit du « *phénomène 40 Voleurs* » comme on le qualifie communément. Ce phénomène fait allusion à des groupes de voleurs à mains armés qui effectuent des pillages systématiques et généralisés dans la ville et des assassinats récurrents. Ils opèrent souvent la nuit avec des camions dans lesquels ils embarquent les biens pillés et/ou les personnes enlevées. Lorsqu'ils enlèvent les personnes, ils les tuent sans hésiter. A défaut de les tuer, ils identifient leurs familles et leur demandent des rançons pour libérer leur proche kidnappé.

Eu égard à ce qui précède, les droits humains de l'ensemble de la population subissent des violations, des atteintes et des abus des formes multiples. Au sein même de la ville, il y a un groupe armé, les réservistes WAZALENDU, qui sèment aussi la terreur et ne cessent de faire des manifestations publiques pour formuler plusieurs demandes au premier rang desquelles figure le paiement de salaire par l'Etat congolais pour le soi-disant travail qu'ils font. Il sied de tirer la sonnette d'alarme sur le fait que le groupe armé des WAZALENDU comme tant d'autres groupes rebelles et associations des malfaiteurs présents au Nord-Kivu constituent une véritable bombe à retardement qui risque d'exposer tôt ou tard et empirer la situation du pays qui est déjà assez critique.

Voilà autant des problèmes sécuritaires auxquels se heurtent les autorités militaires installées dans le cadre de l'Etat de siège ainsi que la population de la ville de Goma tout entière.

## **§2. Situation judiciaire dans la ville de Goma**

### **A. Juridictions de droit commun et juridictions militaires**

Depuis l'avènement de l'Etat de siège, d'aucuns décrivent le dysfonctionnement du système judiciaire à Goma. Comme nous l'avons décrit plus haut, les juridictions militaires ont vu leurs compétences matérielle et personnelle s'étendre aux infractions graves de droit commun commises par des personnes civiles. Ces juridictions se retrouvent débordées par le travail, d'autant plus qu'elles sont restées compétentes, cela va de soi, pour juger les militaires. A l'inverse, les juridictions civiles ont vu leur compétence matérielle être sensiblement réduite.

Dans ce contexte, l'appareil judiciaire cache déjà mal plusieurs limites et faiblesses parmi lesquelles l'on peut citer :

- La lenteur procédurale ;

- Le trafic d'influence ;
- La corruption ;
- Les arrestations arbitraires ;
- Non-respect de certaines règles du droit au procès équitable des justiciables,
- Crise de confiance en la justice par les justiciables ;
- Etc.

Nous invitons les autorités aussi bien provinciales que nationales compétentes, à ne ménager aucun effort pour relever ce défi. Nul n'ignore l'importance de la justice impartiale et indépendance dans un Etat de droit.

### **B. Tribunal pour enfants de Goma**

Selon la Présidente du TPE/Goma<sup>55</sup> avec laquelle nous nous sommes entretenus le 12 juin 2023 à partir de 14h 7, le TPE/Goma connaît de sérieux problèmes. Parmi ces problèmes, l'on citera :

- Problème d'encadrement et d'accompagnement des enfants en situation difficile, qualifiés abusivement d'enfants de la rue : A Goma, il n'existe pas de structure d'encadrement des enfants ;
- Le nombre des enfants en situation difficile ne cesse de monter en flèche.
- La taux de criminalité infantile monte aussi rapidement qu'il est très difficile de maîtriser la situation ;
- L'EGEE peine à nourrir tous les enfants qu'il héberge. Ces enfants souffrent énormément ;
- Des associations caritatives essayent de venir en aide pour aide tant soit peu ;
- L'appui des pouvoirs publics est minime et assez insuffisant face aux nombreux besoins que cela implique.

Hormis les problèmes ci-haut énumérés, le TPE fait face à une carence étonnante du personnel. Depuis longtemps, le TPE n'avait qu'un seul juge. Actuellement, il compte 2 juges pour enfants. Ce nombre est d'autant plus insuffisant qu'en principe, il faut au moins 4 juges pour un bon fonctionnement du TPE. Pour respecter le principe de double degré de juridiction, le TPE a 2 chambres : une pour le 1<sup>er</sup> degré et l'autre pour le degré d'appel. Or, le juge du 1<sup>er</sup> degré ne peut plus siéger en appel.

---

<sup>55</sup> Lusette TSHILATA, Présidente du TPE/Goma.

En raison de cela, le TPE Goma peine à fonctionner par manque de juge. Plusieurs dossiers sont actés en appel mais chôment à être traités. La juridiction est toujours en attente de l'affectation des juges supplémentaires. Bien plus, les deux juges du TPE sont dans des conditions difficiles pour pouvoir travailler efficacement.

Ceci dit, le TPE a besoin que les autorités mettent en place les centres de rééducation et réunification des enfants. Il a aussi besoin que l'EGEE soit délocalisé de la Prison centrale de Goma. D'ailleurs, UNICEF, partenaire du TPE, fustige que les EGEE continuent d'être logés au sein des prisons et pour cette raison, ils s'abstiennent de fournir de l'aide. Il importera, par ailleurs, de retirer les EGEE de l'administration du Ministère public et pour ce faire, construire des bâtiments propres aux EGEE en dehors des prisons.

## **CHAPITRE V : SITUATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES SINISTRES DES INONDATIONS BUSHUSHU A KALEHE AU SUD-KIVU**

Le 4 Mai 2023, la province du Sud-Kivu a connu une catastrophe naturelle sans pareille. Les villages de Bushusu et Nyamukubi, situés dans le territoire de Kalehe, ont été complétés engloutis par de terribles inondations causant une crise humanitaire aiguë. Plusieurs milliers des personnes ont disparu, plusieurs milliers d'autres ont péri dans des conditions dramatiques.<sup>56</sup> Plusieurs enfants sont devenus orphelins et se retrouvent aujourd'hui en situation très difficile. Il y a trois catégories des victimes à savoir :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Constituée Familles ayant perdu leurs proches et les rescapés des inondations ;
- 2<sup>e</sup> catégorie : Constituée des familles ayant perdu leurs habitations
- 3<sup>e</sup> catégorie : Constituée des familles ayant des habitations (maisons) à risque.

Voilà, grosso modo, le contexte dans lequel plusieurs milliers de personnes sinistrées se sont retrouvées en situation d'extrême détresse. Grâce à quelques appuis, la plupart de ces personnes sinistrées vivent, à ce jour, dans des camps et ne cessent de crier au secours. La

---

<sup>56</sup> Des centaines des cadavres ont été enterré dans des fosses communes, par manque de moyens par leurs familles.

situation des droits humains aussi bien dans ces camps est catastrophique qu'il importe être mise en évidence dans le cadre de ce chapitre. Pour ce faire, nous décrivons la situation des sinistrés du Camp AMANI/BUSHUSHU et du camp NYAMUKUBI (**Section II**). Mais avant cela, il importera de dresser les statistiques sur dégâts humains et matériels des inondations de BUSHUSHU (**Section I**).

### **Section I : DEGATS HUMAINS ET MATERIELS DES INONDATIONS DE BUSHUSHU ET NYAMUKUBI**

Après la présentation les dégâts des inondations de Bushushu et Nyamukubi du 4 mai 2023 (§1), nous allons faire état de certains dégâts d'avant les inondations du 4 mai 2023 (§2).

#### **§1. Dégâts des inondations du 4 mai 2023**

Le tableau ci-après présente sommairement le taux des dégâts enregistrés à Bushushu et à Namukubi :

<b>Date</b>	<b>Village</b>	<b>Dégâts</b>		<b>Observations</b>
		<i>Humains</i>	<i>Matériels</i>	

04/05/2023	Bushushu et Nyamukubi	Disparus : <b>5256</b> Blessés : <b>192</b> sinistrés : <b>6221</b> Enfants non accompagnés et séparés : plus de <b>1000</b> Corps retrouvés et enterrés : <b>456</b>	Maison emportées et détruites : <b>2046</b> , Eglises emportées : <b>4</b> , Ecoles : <b>6</b> , Microcentrale : <b>1</b> Plus moins <b>2000</b> kits solaires ménagers emportés, Salle polyvalente:1 Entrepôt agricole:1 Marché public : 1 Dépôts des produits alimentaires : <b>20</b> Dépôts des matériels de construction: <b>18</b> Unité de transformation des produits agricoles, poste de santé : <b>4</b> , plusieurs ponts jetés sur la RN2 et RN3	Tout le tissu économique a été totalement paralysé suite aux débordements des eaux des rivières et éboulements des terres emportant ainsi : Les boutiques, les motos, 2 barges, camions fusso, intrants des pêches, moulins, points d'approvisionnement en boisson, etc.
------------	-----------------------------	---	---	--

## §2. Dégâts des inondations d'avant le 4 mai 2023 dans le territoire de Kalehe

L'intérêt de présenter les dégâts d'avant la date du 4 mai est d'attirer l'attention sur le fait que les catastrophes naturelles du 4 mai 2023, quoiqu'ayant été les plus dangereuses, ne sont pas les seules dans le territoire de Kalehe.<sup>57</sup> Il y en a eu d'autres avant, mais moins graves dont la synthèse est faite dans le tableau suivant :

Date	Localité / village	Dégâts	Observations
------	-----------------------	--------	--------------

<sup>57</sup> Entretien avec Mr Delphin MIRIMBO, chargé des projets de la Chefferie de Kalehe, le 10 juin 2023, à partir de 11h 1, au bureau de la Chefferie.

		<b>Humains</b>	<b>Matériels</b>	
29 au 30/04/2013	Nyamasasa	7 morts et 7 blessés	10 maisons et plusieurs champs détruits	Dans la nuit du 29 au 30/ 04/2013, une pluie torrentielles s'est abattue à Nyamasasa causant des morts et disparus et de normes dégâts matériels
19/02/2014	Bunyakiri	14 morts et 8 disparus	Champs emportés et maisons endommagées	Eboulement
21/ 09/ 2014	Cigoma/Bunyakiri	3 morts	RAS	Une pluie délucienne du 24 au 26/ Octobre 2014 causant des morts et disparus et d'énorme dégâts matériels
24 au 26/10/2014	Nyabasha, Luzira, Rambira et Nyamukubi	5 morts et 126 disparus	Plusieurs maisons détruites et champs des cultures détruits	Une pluie diluvienne du 24 au 26 10/2014 causant des morts et disparus et d'énormes dégâts matériels.
28/11/2015	Bushushu et Minova	3 morts et 1 blessé	Plus de 245 maisons emportées et hectares de champs dévastés, 66 maisons endommagées, 3 salles de classes de l'EP Mabula détruites	Dans la nuit du 15 au 16/ 2019, la pirogue motorisée de Monsieur Soleil est confrontée à la vague dans le lac Kivu l'amenant au naufrage. Des tous les passagers à bord, seuls 37 rescapés ont survécu.

## **Section II : SITUATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES SINISTRES DU CAMP AMANI/BUSHUSHU ET DU CAMP NYAMUKUBI A KALEHE**

Au vu des statistiques des dégâts présentées dans la section précédente, les droits fondamentaux des sinistrés des inondations du 4 mai 2023 subissent de graves atteintes et violations. Il convient de passer en revue de manière lapidaire ces atteintes et violations :

- a) ***Atteinte ou violation du droit au logement*** : A Bushushu comme à Nyamukubi, beaucoup de sinistrés n'ont pas encore accès au logement. Certains d'entre eux vivent dans des familles d'accueil avec tous les risques d'abus. Même ceux qui ont eu les logements ne vivent pas dignement, car il s'agit des petites tentes insalubres et inconfortable, érigées grâce aux efforts déployées par les ONGS et organismes onusiens. Le camp AMANI a été entièrement construit par l'ONG Programme d'Encadrement pour le Développement Intégral, PEDI en sigle.
- b) ***Atteinte au droit à l'alimentation*** : Nombreuses familles des sinistrés ne bénéficient pas encore d'aide alimentaire. Cela rend leur encore plus complexe qu'elle ne l'était. Par conséquent, le taux malnutrition s'accroît considérablement. Il en va de même du taux de la prostitution infantile et des pires formes des enfants dans l'enceinte des camps et à ses environs. Quant aux hommes et femmes, responsables de famille, ils sont obligés d'aller porter des fardeaux et effectuer d'autres travaux pénibles pour nourrir leurs familles.
- c) ***Atteinte du droit à l'éducation des enfants*** : Beaucoup d'enfants sinistrés ne vont plus à l'école. Pour la plupart, c'est à cause des conditions délicates dans lesquelles se retrouvent leurs familles.
- d) ***Atteinte aux droit à la santé*** : A Bushushu comme Nyamukubi, les sinistrés font face à des épidémies et des maladies de main sale, dues à la promiscuité au sein des camps.

## **CHAPITRE VI : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS : AUTORITES PLOLITICO-ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONS ONUSIENNES ET DE LA SOCIETE CIVILE**

Lors de notre mission, nous avons eu plusieurs séances de travail à savoir :

### **Section I: SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES AUTORITES POLITICO-ADMINISTRATIVES**

L'un des objectifs de ces séances était d'avoir les points de vue des autorités provinciales sur la situation des droits de l'homme qui prévalent dans leurs provinces, en mettant un accent particulier sur les conditions des déplacés de guerre, les sinistrés des inondations de Kalehe ainsi que les détenus et condamnés dans les prisons. Cette démarche devrait nous permettre non seulement de corroborer les résultats nos enquêtes avec leurs allégations, mais aussi de mener, le cas échéant, un plaidoyer contre les violations des droits fondamentaux par nous répertoriées.

C'est dans cette perspective que nous nous sommes à tour de rôle entretenus avec :

- e) Le Secrétaire du Gouverneur du Nord-Kivu le 13 juin 2023 à partir de 16 h 2. Nos discussions ont gravité autour de défis sécuritaires (marquées le phénomène 40 voleurs et autres), de la gestion des conflits armés (dus à l'agression rwandaise), des conditions de détentions dans les prisons et de la situation générale des droits humains dans la province.
- f) La Division du Genre, Famille et Enfant le 14 juin 2023 à partir de 14 h 10. Nous avons discuté de la situation générale des droits humains, spécialement des femmes et des enfants de la province du Nord-Kivu. Il est ressorti des nos échanges que la situation générale des droits des femmes et des enfants est délicate, en raison surtout du contexte conflictuel et sécuritaire.
- g) Le Magistrat, Directeur Principal de la Cour d'appel du Nord-Kivu, le 14 juin 2023. Aux termes de nos discussions, nous avons confirmé les défis majeurs qui rongent l'appareil judiciaire provincial, en cause notamment de l'extension de compétence matérielle et personnelle dévolue aux juridictions militaires, aujourd'hui, surchargées au détriment des juridictions civiles.

## **Section II : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISATIONS ONUSIENNES**

### **§1. Séance de travail avec le BCNUDH – GOMA**

C'est fut le 15 juin 2023 à entre 11h 30 à 12 h 50 avec une équipe dirigée par la Coordinatrice Provinciale du BCNUDH, Me BO ATSU. Lors de cette séance, le BCNUDH nous a étalé la situation générale des droits humains au Nord-Kivu qu'elle juge dramatique, à cause surtout de conflits armés dans la région, des déplacements massifs de la population qu'ils ont provoqué et des conditions quasi inhumaines dans lesquelles vivent ces personnes déplacées. Le taux d'exactions commises est très élevée : les crimes de guerres, crimes contre l'humanité et les crimes de génocide se commettent à grande échelle.

## **§2. Séance de travail avec UNFPA – GOMA**

La séance de travail s'est tenue le 15 juin 2023 à 13 h 30 avec une équipe conduite par Me ESMERALDA, Coordonnatrice AI. Ici aussi, nous avons recueilli de nombreux témoignages des cas des crimes de droit international qui se commettent dans la province, notamment dans les zones occupées par les M23. Nous avons aussi recueilli des témoignages sur les cas de violation massives des droits fondamentaux des déplacés de guerre, surtout les femmes et filles, victimes des VBG à outrance. Il en a été de même pour le phénomène de sexe de survie, occasionnée par les conditions de vie précaire dans les camps de déplacés.

## **§3. Séance de travail avec les médecins sans frontière-Hollande – Goma**

Tenue le 16 juin 2023, cette séance de travail nous a permis de comprendre les nombreux défis sanitaires que la crise a mis en place et le taux de violations des droits humains qui s'en est suivi. Un nombre important des villages du Nord-Kivu reste inaccessibles à cause de l'occupation par les rebelles. Les habitants vivent isolés et sans assistance suffisante. C'est le cas de WALIKALE, MWESO, etc. Les cas de VBG sont abondants et augmentent en raison de la situation qui évolue de mal en pis. Un projet de partenariat avec la CNDH a été débattu avec intérêt en marge de cette séance.

## **§4. Séances de travail avec les autorités judiciaires et pénitentiaires : Voir Supra**

### **Section III : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

#### **§1. ASSOCIATION DU BARREAU AMERICAIN - NORD-KIVU**

Cette séance de travail s'est tenue en date du 16 juin 2023 à partir de 10 h45 au siège d'association, avec une équipe conduite par FANY MUKENDI. Aux termes de nos échanges, nous avons confirmé la hausse du taux des VBG à l'échelle de la province, surtout à la suite des conflits armés et à l'égard des déplacés de guerre. Il en va de même de la situation générale des droits de l'homme qui n'est pas au bon fixe sur toutes l'étendue de la province. D'ailleurs, certains zones de la province échappent au contrôle étatique et sont en proie d'abus et des crimes internationaux de tout sorte. Des efforts sont déployés à la fois par les organisations que les pouvoirs publics, mais ils demeurent insignifiants, eu regard de la gravité de la situation et la persistance des conflits.

A l'issue de notre séance de travail, nous avons envisagé un projet de partenariat entre la CNDH et l'ABA, en vue de militer ensemble, dans une certaine mesure, pour la cause des droits humains.

## **§2. DYNAMIQUE DES FEMMES JURISTES – NORD-KIVU**

Le 16 juin 2023 à 14 h 50, nous avons travaillé avec la Dynamique des Femmes Juristes, DFJ en sigle, au siège de l'association et avec une équipe dirigée par Me LYLIANE. La DFJ témoigne que le cas de violation et abus des droits humains ( et surtout les VBG) connaissent une ascension aigue en cette période d'agression rwandaise. L'Organisation prend en charge un nombre important des survivantes des violences sexuelles dont la plupart ont été violées dans le contexte de la guerre ou des flux migratoires. Elle essaye dans la mesure du possible de sensibiliser toutes les parties prenantes pour réduire à la baisse le taux des VBG et assurer la prise en charge des survivantes.

## **§3. HEAL AFRICA HOSPITAL**

En date du 16 juin 2023 à partir de 16h, nous avons longuement travaillé avec l'équipe de Heal Africa Hospital conduite par Mr NDUGU SAKULU, le Chargé des programmes. Heal Africa Hospital est l'hôpital du Nord-Kivu auquel on réfère la majorité survivantes des VBG. L'Hôpital offre aux survivantes la prise en charge holistique. Le nombre des survivantes des VBG et des enfants issus des viols bénéficiant de ladite prise en charge est assez important. Le taux de contamination des MST est aussi élevé.

## **§4. HOPITAL DE PANZI**

L'hôpital de Panzi a une réputation mondiale, grâce notamment au Docteur Denis MUKWEGE, le prix Nobel 2018 qui, depuis plusieurs années, est connu comme le « réparateur des femmes victimes ». Notre séance de travail avec cet hôpital a eu lieu en date du 16 juin 2023, à partir de 13h 5, avec une équipe conduite par l'Administrateur de l'Hôpital, Mr MIHIGO Felix, en raison de l'empêchement du Dr Denis MUKWEGE qui était en mission de service.

L'hôpital organise plusieurs services. Il se spécialise aussi et surtout dans le domaine de la prise en charge des survivantes des violences sexuelles. Il met en place une prise en charge holistique auquel bénéficie, à ce jour, un nombre très élevé des survivantes des violences sexuelles et des enfants issus des viols que nous avons eu la chance de rencontrer.

## **§5. FONDATION PANZI**

La séance a eu lieu le même jour à partir de 15h. Nous nous sommes imprégnés de la manière dont la Fondation Panzi organise la prise en charge holistique des survivantes des violences sexuelles et des enfants issus de viol. A l'occasion, nous avons projeté un partenariat entre la CNDH et la Fondation Panzi

## **CONCLUSION**

Tout bien considéré, nous arrivons à terme de notre rapport de mission. Ce rapport a entièrement porté sur la mission que la Commission Nationale des Droits de l'Homme, à travers sa sous-commission permanente des droits de la femme et de l'enfant, a effectuée au Nord-Kivu et au Sud-Kivu du 10 juin au 20 juin 2023.

L'objectif de cette mission était de s'enquérir de la situation générale des droits des droits humains dans les deux provinces. Il s'agissait, concrètement, de faire un monitoring, en

vue de répertorier les violations et abus des droits humains, spécialement des personnes déplacées de guerre au Nord-Kivu, des personnes sinistrées des inondations de Bushushu et Nyamukubi au Sud-Kivu, ainsi que des détenus et condamnés dans les centres pénitentiaires et de détention.

Pour ce faire, nous avons fait observer que, de manière générale, la situation est d'autant plus alarmante que l'ensemble des déplacés de guerre et des sinistrés des inondations vivent, à ce jour, des conditions quasi-inhumaines et font l'objet de violations et abus massifs de leurs droits fondamentaux. Il en va de même pour les personnes détenues et condamnées logées dans les centres pénitentiaires. Nous avons décrit, pour chaque situation, les éléments qui nous ont fondés à alléguer telle ou telle violation. Nous avons, par la même occasion, expliquer dans quelle mesure les pouvoirs publics peuvent être reprochés de n'avoir pas déployé tous les efforts qu'on pourrait raisonnablement attendre d'eux, conformément à leurs obligations constitutionnelles et aux engagements qu'ils ont souscrits en vertu du droit international des droits humains.

Pour relever tous ces défis, l'Etat devra prendre conscience de la gravité du problème et s'activer plus que jamais pour prendre des mesures adéquates et durables. Il doit, pour y arriver, s'enquérir véritablement de la situation et en analyser les causes intrinsèques ainsi que les correctifs aux défis. Il doit, autant que faire se peut, respecter ses obligations souscrits en vertu des droits humains de toute la population sous sa juridiction et ce, sans discrimination. La solution durable rime avec la paix durable. Toutes les batteries doivent être mises en marche pour restaurer la paix durable et permettre aux déplacés de rentrer chez eux et y vivre décemment. Tous les groupes armés devraient respecter les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnel ainsi que toutes les obligations que leur impose le droit international humanitaire et les droit international des droits humains. Ils devraient déposer les armes et favoriser la paix.

Dans quette de la paix, l'Etat a besoin de l'appui suffisant de la Communauté internationale dans son ensemble. Cette dernière doit multipliant les efforts et prendre toutes mesures pour restaurer la paix en République démocratique du Congo.

## TABLE DES MATIERES

<b>I. EPIGRAPHE</b> .....	0
<b>II. REMERCIEMENTS</b> .....	2
<b>III. SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DES BUREAUX DE REPRESENTATION</b> .....	6
<b>Section I : Etat de lieux du Bureau de représentation du Nord-Kivu</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§1. Difficultés organisationnelles et fonctionnelles du BRP/Nord-Kivu</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<i>A. Manque de moyens financiers dû</i> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<i>B. Absence de personnel d'appoint</i> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<i>C. Asphyxie ou étouffement par le travail</i> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>D. Problème de mobilité ou transport</b> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<i>E. Interdiction de communiquer (interagir) directement avec le Président de la</i> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§2. Demandes du BRP/Nord-Kivu</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§3. Nos remarques et observations</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>A. Aspect positif</b> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>B. Aspect négatif</b> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Section II : Etat des lieux du Bureau de représentation du Sud-Kivu</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§1. Défis d'ordres organisationnel et fonctionnel du BRP/Sud-Kivu</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§2. Demandes formulées par le BRP/Sud-Kivu</b> : .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>§3. Nos remarques et observations</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>CHAPITRE II: SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LES CENTRES PENITENTIAIRES ET DE DETENTION DU NORD-KIVU ET SUD-KIVU</b> .....	6
Décrivons d'abord les conditions carcérales du Nord-Kivu ( <b>Section I</b> ) et ensuite, celles du Sud-Kivu ( <b>Section II</b> ) .....	6
<b>Section I : Situation des droits humains dans les centres pénitentiaires et de détention du</b> .....	6
<b>§1. Problèmes majeurs de la prison centrale de Goma</b> .....	6
<i>A. Défaut de paiement du personnel pénitentiaire</i> .....	6
<i>B. Absence d'appui permanent et suffisant des pouvoirs publics</i> .....	7
<i>C. Surpopulation carcérale</i> .....	7
<b>Rapport journalier de la prison centrale de Goma du 10 au</b> .....	7
<b>I. JURIDICTION CIVILE/PREVENUS</b> .....	7
<b>§2. Violation des droits humains des détenus et condamnés au sein de la PCG</b> .....	9
<i>A. Violation du droit à la santé</i> .....	9

<i>B. Violation du droit l'alimentation</i> .....	9
<i>C. Violation du droit à l'hygiène menstruelle</i> .....	10
<i>D. Violation du droit au logement</i> .....	10
<i>E. Violation du droit au traitement avec humanité et respect</i> .....	11
<i>F. Torture, traitements cruels, inhumains et dégradants</i> .....	11
<i>G. Atteinte à l'intégrité physique</i> .....	12
<i>H. Violation du droit à la vie</i> .....	12
<i>I. Violation du droit à un environnement sain</i> .....	13
<i>J. Violation du droit au procès équitable</i> .....	13
<i>K. Détention ou arrestation arbitraire</i> .....	14
<b>Section II : Situation des droits humains dans les centres pénitentiaires et de détention du</b> .....	15
<b>§1. Problèmes majeurs de la prison centrale de Bukavu</b> .....	15
<i>A. Surpopulation carcérale</i> .....	15
<i>B. Problème de paiement du personnel pénitentiaire</i> .....	16
<i>C. Absence d'appui logistique étatique</i> .....	16
<b>§2. Liste non exhaustive des violations droits humains des détenus et condamnés au sein</b> .....	17
<i>A. Violation du droit à la santé</i> .....	17
<i>B. Violation du droit l'alimentation</i> .....	17
<i>C. Violation du droit à l'hygiène menstruelle</i> .....	17
<i>D. Violation du droit au logement</i> .....	17
<i>E. Violation du droit au traitement avec humanité et respect</i> .....	18
<i>F. Torture, traitements et peines cruels, inhumains et dégradants</i> .....	18
<i>G. Atteintes à l'intégrité physique</i> .....	18
<i>H. Violation du droit à la vie</i> .....	18
<i>I. Droit à un environnement sain</i> .....	18
<i>J. Droit au procès équitable</i> .....	18
<i>K. Détention ou arrestation arbitraire</i> .....	19
<b>CHAPITRE III: SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LES CAMPS DES</b> .....	20
<b>Section I : ETAT DES LIEUX DES CAMPS DES DEPLACES DU NORD-KIVU</b> .....	21
<b>§1. Le Camp des déplacés de Bulengo</b> .....	21
<i>A. Problème des viols et violences sexuelles</i> .....	21
<i>B. Problème de prise en charge holistique des femmes violées</i> .....	23
La prise en charge holistique prend en compte le patient dans sa globalité, y compris l'environnement et les proches et pas uniquement les symptômes cliniques. Les survivantes des violences sexuelles ont à la fois besoin d'un accompagnement judiciaire, médical, psycho-social et socio-économique. ....	
<i>C. Problème de prise en charge holistique des enfants issus des viols</i> .....	23

<i>D. Phénomène de « sexe de sexe de survie » : Proxénétisme, phénomène de « sexe à</i>	23
<i>E. Problème sanitaire : crainte d'une crise humanitaire</i>	24
<i>F. Crise de confiance des survivantes des viols en la justice</i>	25
<i>G. Problème de logement</i>	25
<i>H. Problème sécuritaire :</i>	25
<i>I. Problème alimentaire : extrême pauvreté et famine</i>	26
<i>D. Défi d'insalubrité grandissante</i>	27
<b>§2. Etat des lieux du Camp des déplacés de Kanyaruchinya</b>	27
<i>A. Défi sanitaire</i>	27
<i>a) Pour le choléra :</i>	28
<i>b) Pour la Rougeole :</i>	28
<i>c) Autre phénomène inquiétant :</i>	28
<i>d) Explosion des cas des VBG :</i>	29
<i>e) Elévation du taux de contamination du VIH/SIDA :</i>	29
<i>f) Explosion des cas de malnutrition :</i>	29
<i>B. Défi sécuritaire</i>	30
<i>C. Défi de logement</i>	30
<i>D. Défi alimentaire</i>	31
<i>E. Défi hygiénique pour les femmes</i>	31
<i>F. Défi de scolarisation des enfants</i>	32
<i>G. Défi d'inhumation des cadavres</i>	32
<b>§3. Etat des lieux du camp ou site ACOGENOKI/Keshyero – Goma</b>	32
<b>§1. Violation du droit à la vie des déplacés de guerre</b>	33
<b>§2. Violation du droit à la santé des déplacés de guerre</b>	34
<b>§3. Violation du droit à l'éducation et à l'instruction des enfants déplacés de guerre</b>	34
<b>§4. Violation du droit au vote de certains déplacés de guerre</b>	35
<b>§4. Atteinte à l'intégrité physique et morale des déplacés : cas de viols et violences</b>	35
<b>CHAPITRE IV : SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LA VILLE DE</b>	36
<b>§1. Situation sécuritaire dans la ville de Goma</b>	36
<b>§2. Situation judiciaire dans la ville de Goma</b>	37
<b>A. Juridictions de droit commun et juridictions militaires</b>	37
<b>B. Tribunal pour enfants de Goma</b>	38
<b>CHAPITRE V : SITUATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES SINISTRES</b>	39
<b>Section I : DEGATS HUMAINS ET MATERIELS DES INONDATIONS DE</b>	40
<b>§1. Dégâts des inondations du 4 mai 2023</b>	40
<b>§2. Dégâts des inondations d'avant le 4 mai 2023 dans le territoire de Kalehe</b>	41

---

<b>Section II : SITUATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES SINISTRES DU</b> .....	43
<b>CHAPITRE VI : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS :</b> .....	43
<b>Section I : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES AUTORITES POLITICO-ADMINISTRATIVES</b> .....	43
<b>Section II : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISATIONS ONUSIENNES</b> .....	44
§1. Séance de travail avec le BCNUDH – GOMA .....	44
§2. Séance de travail avec UNFPA – GOMA.....	45
§3. Séance de travail avec les médecins sans frontière-Hollande – Goma.....	45
§4. Séances de travail avec les autorités judiciaires et pénitentiaires : Voir Supra .....	45
<b>Section III : SEANCES DE TRAVAIL AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE</b> .....	45
§2. DYNAMIQUE DES FEMMES JURISTES – NORD-KIVU.....	46
§3. HEAL AFRICA HOSPITAL .....	46
§4. HOPITAL DE PANZI .....	46
§5. FONDATION PANZI.....	47